

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

**Séance plénière
du vendredi 23 mai 2003**

SOMMAIRE

	Pages
EXCUSES	1076
COMMUNICATIONS	
— Cour d'arbitrage	1076
— Délibération budgétaire	1076
QUESTIONS ECRITES AUXQUELLES IL N'A PAS ETE REPONDU	1076
CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE	
— Avis	1076
PROPOSITIONS D'ORDONNANCE ET DE RESOLU- TION	
— Prise en considération	1077
PROPOSITION D'ORDONNANCE	
— Proposition d'ordonnance (de Mme Marion Lemesre, M. Rudi Vervoort, Mme Brigitte Grouwels, M. Sven Gatz, Mmes Adelheid Byttebier et Caroline Persoons) modifiant l'ordonnance du 18 juillet 2002 modifiant l'or- donnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme (n° A-427/1 – 2002/2003)	1077

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

**Plenaire vergadering
van vrijdag 23 mei 2003**

INHOUDSOPGAVE

	Blz.
VERONTSCHULDIGD	1076
MEDEDELINGEN	
— Arbitragehof	1076
— Begrotingsberaadslaging	1076
SCHRIFTELIJKE VRAGEN DIE NOG GEEN ANT- WOORD VERKREGEN	1076
ECONOMISCHE EN SOCIALE RAAD VOOR HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST	
— Advies	1077
VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE EN VAN RE- SOLUTIE	
— Inoverwegingneming	1077
VOORSTEL VAN ORDONNANTIE	
— Voorstel van ordonnantie (van mevr. Marion Lemesre, de heer Rudi Vervoort, mevr. Brigitte Grouwels, de heer Sven Gatz, mevr. Adelheid Byttebier en Caroline Per- soons) houdende wijziging van de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende wijziging van de ordonnantie van 29 augustus 1991 houdende organisatie van de planning en de stedenbouw (nr. A-427/1 – 2002/2003)	1077
	1073

	Pages		Blz.
	—		—
Discussion générale — <i>Orateur</i> : M. Marc Cools , rapporteur	1077	Algemene bespreking — <i>Spreker</i> : de heer Marc Cools , rapporteur	1077
Discussion des articles	1078	Artikelsgewijze bespreking	1078
ORDRE DES TRAVAUX	1079	REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN	1079
INTERPELLATIONS		INTERPELLATIES	
— De M. Alain Daems à M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur, concernant « le désamiantage de la Tour Madou »	1080	— Van de heer Alain Daems tot de heer Didier Gosuin, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Natuurbehoud, Openbare Netheid en Buitenlandse Handel, betreffende « het verwijderen van asbest in de Madoutoren »	1080
Discussion — <i>Orateurs</i> : MM. Alain Daems, Didier Gosuin , ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature, de la Propreté publique et du Commerce extérieur	1080	Bespreking — <i>Sprekers</i> : de heren Alain Daems, Didier Gosuin , minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Natuurbehoud, Openbare Netheid en Buitenlandse Handel	1080
— De Mme Geneviève Meunier à M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré de Personnes, concernant « l'application et le contrôle du Règlement régional d'urbanisme relatif à l'accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite »	1082	— Van mevrouw Geneviève Meunier tot de heer Willem Draps, staatssecretaris bij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen en Bezoldigd Vervoer van Personen, betreffende « de toepassing en de controle van de bepalingen van de gewestelijke stedenbouwkundige verordening betreffende de toegankelijkheid van de gebouwen voor de personen met beperkte mobiliteit »	1082
Discussion — <i>Orateurs</i> : Mme Geneviève Meunier, M. Willem Draps , secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré de Personnes	1082	Bespreking — <i>Sprekers</i> : mevrouw Geneviève Meunier, de heer Willem Draps , staatssecretaris bij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen en Bezoldigd Vervoer van Personen	1082
QUESTIONS ORALES		MONDELINGE VRAGEN	
— De Mme Danielle Caron à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, concernant « la collaboration entre les communes et le CIRB pour l'utilisation du réseau « Irisnet » »	1086	— Van mevrouw Danielle Caron aan de heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, betreffende « de samenwerking tussen de gemeenten en het CIBG voor het gebruik van het Irisnet »	1086
— De M. Michel Moock à M. Robert Delathouwer, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la Mobilité, la Fonction publique, la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente, concernant « la politique de stationnement des poids lourds en Région bruxelloise »	1088	— Van de heer Michel Moock aan de heer Robert Delathouwer, staatssecretaris van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Mobiliteit, Ambtenarenzaken, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, betreffende « het beleid betreffende het parkeren van de zware voertuigen in het Brussels Gewest »	1088

	Pages		Blz.
	—		—
QUESTIONS D'ACTUALITE		DRINGENDE VRAGEN	
— De M. Michel Van Roye à M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré de Personnes, concernant « le refus de délivrance d'un permis d'urbanisme rue Marché-aux-Herbes »	1090	— Van de heer Michel Van Roye aan de heer Willem Draps, staatssecretaris bij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen en Bezoldigd Vervoer van Personen, betreffende « de weigering om een stedenbouwkundige vergunning voor de Grasmarkt af te geven »	1090
— De M. Bernard Ide à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, concernant « la première édition de l'Iris Champions Trophy en Région de Bruxelles-Capitale »	1091	— Van de heer Bernard Ide aan de heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, betreffende « de eerste uitgave van de Iris Champions Trophy in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest »	1091
VOTE NOMINATIF		NAAMSTEMMING	
— Vote nominatif sur l'ensemble de la proposition d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 18 juillet 2002 modifiant l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme (n° A-427/1 – 2002/2003)	1092	— Naamstemming over het geheel van het voorstel van ordonnantie houdende wijziging van de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende wijziging van de ordonnantie van 29 augustus 1991 houdende organisatie van de planning en de stedenbouw (nr. A-427/1 – 2002/2003)	1092

PRESIDENCE DE **MME MAGDA DE GALAN**, PRESIDENTE
VOORZITTERSCHAP VAN **MEVROUW MAGDA DE GALAN**, VOORZITTER

— La séance plénière est ouverte à 9 h 15.

De plenaire vergadering wordt geopend om 9.15 uur.

Mme la Présidente. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du vendredi 23 mai 2003.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van vrijdag 23 mei geopend.

EXCUSES

VERONTSCHULDIGD

Mme la Présidente. — Ont prié d'excuser leur absence : MM. Jan Béghin, Walter Vandenbossche, Sven Gatz, Stéphane de Lobkowicz, Mmes Brigitte Grouwels, Adelheid Byttebier, Amina Derbaki Sbaï, Françoise Schepmans et Marie-Jeanne Riquet.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid : de heren Jan Béghin, Walter Vandenbossche, Sven Gatz, Stéphane de Lobkowicz, de dames Brigitte Grouwels, Adelheid Byttebier, Amina Derbaki Sbaï, Françoise Schepmans en Marie-Jeanne Riquet.

COMMUNICATIONS FAITES AU CONSEIL

MEDEDELINGEN AAN DE RAAD

Cour d'arbitrage

Arbitragehof

Mme la Présidente. — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'arbitrage.

Elles figureront au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. (*Voir annexes.*)

Verscheidene mededelingen worden door het Arbitragehof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het Beknopt Verslag en in het Volledig Verslag van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlagen.*)

Délibération budgétaire

Begrotingsberaadslaging

Mme la Présidente. — Un arrêté ministériel a été transmis au Conseil par le gouvernement.

Il figurera au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. (*Voir annexes.*)

Een ministerieel besluit werd door de regering aan de Raad overgezonden.

Het zal in het Beknopt verslag en in het Volledig verslag van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlagen.*)

**QUESTIONS ECRITES AUXQUELLES IL N'A PAS ETE
REPONDU**

**SCHRIFTELIJKE VRAGEN DIE NOG GEEN ANT-
WOORD VERKREGEN**

Mme la Présidente. — Je rappelle aux membres du gouvernement que l'article 102.2 de notre Règlement stipule que les réponses aux questions écrites doivent parvenir au Conseil dans un délai de 20 jours ouvrables.

Ik herinner de leden van de regering eraan dat artikel 102.2 van ons Reglement bepaalt dat de antwoorden op de schriftelijke vragen binnen 20 werkdagen bij de Raad moeten toekomen.

Je vous communique ci-après le nombre de questions écrites auxquelles chaque ministre ou secrétaire d'Etat n'a pas répondu dans le délai réglementaire :

Ik deel u hierna het aantal schriftelijke vragen per minister of staatssecretaris mee die nog geen antwoord verkregen binnen de door het Reglement bepaalde termijn :

M. François-Xavier de Donnea	1
De heer Jos Chabert	1
M. Eric Tomas	7
De heer Guy Vanhengel	4
M. Didier Gosuin	3
De heer Robert Delathouwer	6
M. Alain Hutchinson	12

**CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DE
LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE**

Avis

**ECONOMISCHE EN SOCIALE RAAD VOOR HET
BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST**

Advis

Mme la Présidente. — Par lettre du 15 mai 2003, le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale transmet, conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance du 8 septembre 1994 portant création du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale, l'avis concernant l'avant-projet d'ordonnance portant assentiment au Protocole à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance, de 1979, relatif aux métaux lourds, fait à Aarhus, le 24 juin 1998, qu'il a adopté en sa séance plénière du 15 mai 2003.

— Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Bij brief van 15 mei 2003, zendt de Economische en Sociale Raad voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, overeenkomstig de bepalingen van artikel 6 van de ordonnantie van 8 september 1994 tot oprichting van de Economische en Sociale Raad voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, het advies inzake het voorontwerp van ordonnantie houdende instemming met het Protocol bij het Verdrag van 1979 betreffende grensoverschrijdende luchtverontreiniging over lange afstand inzake zware metalen, gedaan te Aarhus op 24 juni 1998, die hij in zijn plenaire vergadering van 15 mei 2003 aangenomen heeft.

— Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

**PROPOSITIONS D'ORDONNANCE
ET DE RESOLUTION**

Prise en considération

**VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE
EN VAN RESOLUTIE**

Inoverwegingneming

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution (de M. Stéphane de Lobkowicz) invitant le Parlement fédéral à voter les modifications législatives nécessaires à la correction de l'effet pervers induit de l'introduction du vote multiple aux élections pour le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale (n° A-411/1 – 2002/2003).

Pas d'observation ? (*Non.*)

— Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van resolutie (van de heer Stéphane de Lobkowicz) waarbij het federale Parlement wordt verzocht om de nodige wetswijzigingen goed te keuren om de averechtse gevolgen van de invoering van de meervoudige stemming bij de verkiezingen voor de Brusselse Hoofdstedelijke Raad te verhelpen (nr. A-411/1 – 2002/2003).

Geen bezwaar ? (*Neen.*)

— Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance (de MM. Michel Van Roye et Yaron Pesztat) relative à la protection du patrimoine archéologique (n° A-417/1 – 2002/2003).

Pas d'observation ? (*Non.*)

— Renvoi à la commission de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de la Politique foncière.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie (van de heren Michel Van Roye en Yaron Pesztat) betreffende de bescherming van het archeologisch patrimonium (nr. A-417/1 – 2002/2003).

Geen bezwaar ? (*Neen.*)

— Verzonden naar de commissie voor de Ruimtelijke Ordening, de Stedenbouw en het Grondbeleid.

PROPOSITION D'ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE DU 18 JUILLET 2002 MODIFIANT L'ORDONNANCE DU 29 AOUT 1991 ORGANIQUE DE LA PLANIFICATION ET DE L'URBANISME

Discussion générale

VOORSTEL VAN ORDONNANTIE HOUDENDE WIJZIGING VAN DE ORDONNANTIE VAN 18 JULI 2002 HOUDENDE WIJZIGING VAN DE ORDONNANTIE VAN 29 AUGUSTUS 1991 HOUDENDE ORGANISATIE VAN DE PLANNING EN DE STEDENBOUW

Algemene bespreking

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition d'ordonnance.

Aan de orde is de algemene bespreking van het voorstel van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à M. Marc Cools, rapporteur.

M. Marc Cools, rapporteur. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, notre commission s'est réunie en urgence vendredi dernier afin d'examiner une proposition d'ordonnance déposée par les différents chefs de groupe de la majorité. Cette proposition avait pour objet de modifier l'ordonnance organique de la planification et de l'urbanisme et de traiter des mesures transitaires dans la gestion des dossiers déjà introduits en matière d'urbanisme et de patrimoine, en tenant compte de la nouvelle ordonnance portant sur le permis unique.

Les auteurs de cette proposition, et Mme Marion Lemesre en particulier, ont expliqué qu'il s'agissait d'éviter que certains dossiers ne soient plus traités du fait qu'ils avaient été introduits sous l'ancien régime du permis double « urbanisme et patrimoine » alors que la nouvelle législation qui entre en vigueur le 1^{er} juin prochain met en place un permis unique. Ces citoyens auraient alors été obligés de recommencer leur dossier depuis le début.

Pour Mme Lemesre et les autres cosignataires, cette proposition est simplement technique.

M. Yaron Pesztat et M. Benoît Cerexhe, membres de l'opposition, ont souligné que, pour eux, la proposition, même si elle était technique, avait également un contenu politique. En particulier, M. Yaron Pesztat a souligné que la dernière modification de l'ordonnance organique du 29 août 1991 a été élaborée dans la précipitation sans régler les problèmes posés. De « petits » permis comme par exemple une façade avec un simple graffite qui concernent le patrimoine suivent une procédure complexe et sont traités par l'administration régionale alors que, logiquement, ces permis devraient être traités par l'administration communale. Des permis beaucoup plus importants, mais sans dimension patrimoniale, continuent à être délivrés par les communes.

M. Cerexhe, pour sa part, a souligné qu'une fois de plus, le secrétaire d'Etat « mettait des rustines, cette fois-ci via ses parlementaires afin d'éviter l'avis du Conseil d'Etat ». Il a également demandé au secrétaire d'Etat pourquoi il n'avait pas songé plus tôt aux mesures transitoires qui auraient pu être proposées, par exemple lors de la dernière modification de l'ordonnance organique, en juillet 2002.

Interpellé, le secrétaire d'Etat a répondu que l'administration et son cabinet pensaient, étant donné le nombre excessivement réduit des dossiers en cours qui concernent le patrimoine classé au niveau du permis d'urbanisme et des autorisations de faire des travaux dans un site classé, qu'il était possible, par la maîtrise des délais, de traiter les dossiers en cours selon l'ancienne procédure et de conseiller aux communes, par voie de circulaire, d'attendre l'entrée en vigueur des nouveaux arrêtés pour introduire les demandes de permis en gestation. Cette méthode pragmatique pouvait s'appliquer à un nombre réduit de dossiers. Le secrétaire d'Etat a également souligné que, pour diverses raisons, le nombre de dossiers en cours de traitement est plus important que prévu. Pour lui, il ne faut pas pénaliser ces dossiers et il convient de laisser le choix aux demandeurs : soit de poursuivre la procédure entamée selon l'ancienne procédure, soit d'abandonner la demande introduite sous l'ancienne procédure et de réintroduire, après le 1^{er} juin, un dossier sous l'empire de la nouvelle législation et des nouveaux arrêtés qui entreront de façon concomitante en vigueur.

Dans le débat des différents articles, un amendement a été déposé par M. Pesztat qui estimait qu'« il fallait plus de temps afin d'être éclairé sur les difficultés que risque de représenter la mise en œuvre de cette ordonnance. ».

Il proposait alors que l'entrée en vigueur de cette dernière ne soit pas fixée au 1^{er} juin 2003 mais au 1^{er} janvier 2004.

Le secrétaire d'Etat a demandé le rejet de cet amendement. Il a en effet informé la commission que : « le gouvernement a déjà pris

d'autres arrêtés qui organisent l'entrée en vigueur du permis unique au 1^{er} juin. Dès lors, le gouvernement ne peut pas souscrire à la proposition d'amendement. Tout un ensemble d'arrêtés entrera en vigueur successivement les 30, 31 mai et 1^{er} juin. ».

L'amendement de M. Pesztat a été rejeté par 9 voix contre 3.

Avant le vote final, M. Benoît Cerexhe a encore souligné que « la commission était obligée d'examiner une proposition d'ordonnance en urgence alors que se déroulait la séance plénière », ce qu'il a trouvé regrettable. Pour lui, « l'urgence est née de la faute de la majorité. ».

La proposition a été adoptée par 9 voix contre 3.

Je clos ici mon rapport et je vais immédiatement dire quelques mots au nom de mon groupe politique.

Le MR soutiendra cette proposition qui vise à organiser des mesures transitoires. Un certain nombre de personnes ont déjà introduit, dans le cadre de la législation actuelle, des demandes de permis; elles ont parfois obtenu le permis d'urbanisme, mais pas encore le permis patrimoine. Il serait dommageable pour ces personnes de devoir recommencer à zéro toute la procédure à partir du 1^{er} juin et parfois devoir attendre encore de nombreux mois pour qu'un permis puisse être délivré. Ce qui peut avoir des conséquences néfastes, car si l'on n'agit pas rapidement pour un patrimoine qui se dégrade, il devient beaucoup plus difficile de le sauver.

Nous espérons qu'en fin de matinée, cette proposition, essentiellement technique, sera approuvée par cette Assemblée, étant donné qu'elle laisse toujours le choix au demandeur de poursuivre sa démarche selon l'ancienne procédure ou de réitérer sa demande selon la nouvelle procédure. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — Quelqu'un souhaite-t-il intervenir au nom d'un autre groupe ?

M. le secrétaire d'Etat n'est pas présent, mais je rappelle qu'il s'agit d'une proposition émanant de parlementaires.

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles de la proposition d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het voorstel van ordonnantie aan.

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Il est inséré après le paragraphe 1^{er} de l'article 74 de l'ordonnance du 18 juillet 2002 modifiant l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme un nouveau paragraphe rédigé comme suit :

« § 2. — Les articles 33, 2, 33, 3^o, 44, 46, 2^o, 47, 48, 1^o, 66 et 68 à 71 de la présente ordonnance, ainsi que l'article 45, en ce qu'il modifie l'article 139, 3^o de l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme, ne sont pas applicables aux projets pour lesquels une demande de permis d'urbanisme ou d'autorisation du gouvernement, visée aux articles 12 et 27 de l'ordonnance du 4 mars 1993 relative à la conservation du patrimoine immobilier, a été introduite avant leur entrée en vigueur, ainsi qu'aux projets pour lesquels un permis d'urbanisme ou une autorisation du gouvernement, visée aux articles 12 et 27 de l'ordonnance du 4 mars 1993 relative à la conservation du patrimoine immobilier, a été délivré avant leur entrée en vigueur.

L'article 72 de la présente ordonnance, en ce qu'il modifie l'article 14, alinéa 1^{er}, 3^o de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative au permis d'environnement n'est pas applicable aux projets pour lesquels une demande de permis d'environnement a été introduite avant son entrée en vigueur. ».

Art. 2. Na paragraaf 1 van artikel 74 van de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende wijziging van de ordonnantie van 29 augustus 1991 houdende organisatie van de planning en de stedenbouw, wordt een als volgt opgestelde paragraaf ingelast :

« § 2. — De artikelen 33, 2, 33, 3^o, 44, 46, 2^o, 47, 48, 1^o 66, 68 tot 71 van deze ordonnantie, evenals artikel 45, in de zin dat het artikel 139, 3^o van de ordonnantie van 29 augustus 1991 houdende organisatie van de planning en de stedenbouw wijzigt, zijn niet van toepassing op de projecten waarvoor een aanvraag om stedenbouwkundige vergunning of om toelating van de regering, bedoeld in de artikelen 12 en 27 van de ordonnantie van 4 maart 1993 inzake het behoud van het onroerend erfgoed, werd ingediend voor hun inwerkingtreding, evenals op de projecten waarvoor een stedenbouwkundige vergunning of een toelating van de regering, bedoeld in de artikelen 12 en 27 van de ordonnantie van 4 maart 1993 inzake het behoud van het onroerend erfgoed, werd afgegeven voor hun inwerkingtreding.

Artikel 72 van deze ordonnantie, in de zin dat het artikel 14, eerste lid, 3^o van de ordonnantie van 5 juni 1997 inzake de milieuvergunning wijzigt, is niet van toepassing op de projecten waarvoor een aanvraag om stedenbouwkundige vergunning werd ingediend voor zijn inwerkingtreding. ».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. Le § 2 de l'article 74 de l'ordonnance du 18 juillet 2002 modifiant l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme devient le § 3.

Art. 3. Paragraaf 2 van de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende wijziging van de ordonnantie van 29 augustus 1991 houdende organisatie van de planning en de stedenbouw wordt § 3.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 4. La présente ordonnance entre en vigueur le 30 mai 2003.

Art. 4. Deze ordonnantie treedt in werking op 30 mei 2003.

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble de la proposition d'ordonnance aura lieu tout à l'heure.

De stemming over het geheel van het voorstel van ordonnantie zal later plaatshebben.

ORDRE DES TRAVAUX

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN

Mme la Présidente. — Nous sommes confrontés à l'article 107, paragraphe 5, du Règlement que je vous cite : « Le droit de prendre la parole comme auteur de l'interpellation est personnel. Si l'interpellateur est absent au jour fixé pour son interpellation, celle-ci est considérée comme retirée. ».

La séance était fixée à 9 heures. Il est 9 heures 20. M. Serge de Patoul, premier interpellateur est absent. Le ministre est présent. Je me dois d'appliquer le règlement.

Quel est le sentiment de l'Assemblée à cet égard ?

La parole est à M. Michel Van Roye.

M. Michel Van Roye. — Il n'y a pas encore eu d'incident de séance, mais cela pourrait se produire. Ne pourrait-on procéder à une suspension de séance de 10 minutes ?

Mme la Présidente. — Les ministres sont présents, mais pas les interpellateurs.

La parole est à M. Christos Doulkeridis.

M. Christos Doulkeridis. — Etant donné l'heure inhabituelle de début de la séance, je me permets d'appuyer la demande de suspension de M. Van Roye, afin que les retardataires puissent nous rejoindre.

Mme la Présidente. — Je propose une suspension de séance de cinq minutes. Si les intervenants ne sont pas présents après cette suspension, les interpellations seront supprimées.

Il est 9 heures 24.

Nous reprendrons la séance à 9 heures 35 précises.

Il s'agit-là d'un manque de respect de l'institution de la part des parlementaires retardataires.

— La séance plénière est suspendue à 9 h 24.

De plenaire vergadering is om 9.24 uur geschorst.

— Elle est reprise à 9 h 36.

Ze is om 9.36 uur hervat.

Mme la Présidente. — La séance plénière est reprise.

De plenaire vergadering is hervat.

L'ordre du jour appelle les interpellations.

Aan de orde zijn de interpellaties.

M. de Patoul étant absent, son interpellation est rayée de l'ordre du jour, en vertu de l'article 107, point 5, du Règlement.

INTERPELLATIONS

INTERPELLATIES

INTERPELLATION DE M. ALAIN DAEMS A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPRIETE PUBLIQUE ET DU COMMERCE EXTERIEUR, CONCERNANT « LE DESAMIANTAGE DE LA TOUR MADOU »

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER ALAIN DAEMS TOT DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET LEEFMILIEU EN WATERBELEID, NATUURBEHOUD, OPENBARE NETHEID EN BUITENLANDSE HANDEL, BETREFFENDE « HET VERWIJDEREN VAN ASBEST IN DE MADOU-TOREN »

Bespreking

Mme la Présidente. — La parole est à M. Alain Daems pour développer son interpellation.

M. Alain Daems. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, à défaut de me témoigner enthousiasme et admiration, je pense que vous reconnaîtrez ma ténacité dans ce dossier du désamiantage de la Tour Madou, au sujet duquel nous avons déjà eu l'occasion de confronter nos informations et nos points de vue. A l'époque, vous m'aviez lourdement taxé d'électoralisme. Cinq jours après les élections, vous éviterez, je l'espère, de me servir le même argument.

En fait, j'ai continué mon travail parlementaire et je vous ai donc posé une question écrite concernant le désamiantage et la manière dont l'IBGE a suivi ce chantier problématique.

Il me manque encore une information essentielle pour que je puisse penser comme vous, que l'IBGE a fait tout ce qu'il devait et pouvait faire en la matière. C'est à cette question que j'aimerais obtenir une réponse aujourd'hui.

Dans votre réponse écrite, vous me donnez de nombreux éléments relatifs à la mesure de l'air au mois de janvier 2003. La fermeture, décidée par l'IBGE, d'un certain nombre d'étages du chantier de la Tour Madou, remonte au 1^{er} octobre. D'ailleurs, dans votre réponse écrite, vous dites qu'au 1^{er} octobre il y avait déjà plusieurs semaines que des éléments amiantés projetés au bas d'une trémie créée pour les besoins du chantier avaient été partiellement ou totalement enlevés et qu'il semblait donc difficile d'évaluer le danger.

Voici ma question : Pendant les semaines précédant la décision de fermeture du 1^{er} octobre, l'IBGE ou d'autres services d'inspection ont-ils effectué des visites du chantier ? A-t-on mesuré l'empoussièrement de l'air dans les étages litigieux ?

Je suppose que, lorsque l'IBGE a décidé de fermer plusieurs étages du chantier, il a immédiatement pris des mesures de l'air afin de déterminer s'il existait un danger. C'est donc pour la période septembre-octobre 2002 que je souhaiterais obtenir les résultats des mesures de l'air comme ceux que vous avez eu la gentillesse de me faire parvenir pour le mois de janvier, car, vous le comprendrez, les doutes pourraient subsister. Certes, il n'y a pas de danger aujourd'hui et il n'y en avait certainement pas au mois de février, lorsque nous en avons discuté. Mais si, pendant deux mois, on n'a pas mesuré l'air alors que l'on fermait le chantier parce qu'il y avait manifestement un grave problème, on peut dire qu'il y a une carence, et mon intervention vise précisément à éviter qu'une telle situation se reproduise.

C'est la raison pour laquelle, chaque fois que je suis intervenu dans ce dossier, j'ai mis en parallèle mes craintes en ce qui concerne le chantier de la Tour Madou et une demande d'appréciation de la capacité de l'IBGE, vu son nombre d'inspecteurs, leur compétence, leur formation, de suivre l'ensemble des chantiers de désamiantage en cours dans la Région bruxelloise.

Ce n'est que si nous avons aujourd'hui la certitude que l'IBGE a suivi et mesuré l'air durant ces mois problématiques, et donc qu'il n'y a aucun danger, que nous pourrions être rassurés pour la suite.

Au-delà de ces questions précises, je voudrais formuler un regret. En Bureau élargi, il m'a été demandé de retirer certaines phrases de ma demande d'interpellation, qui concernaient les procédures en cours, à savoir les procédures judiciaires éventuelles et la décision du parquet de poursuivre ou non. J'ai donc retiré ces phrases, comprenant bien qu'il fallait éviter de s'immiscer dans une procédure en cours. Je suis cependant préoccupé par le fait que l'autorité régionale, que l'autorité fédérée, de manière générale, n'ait aucun moyen de s'adresser au parquet pour faire valoir l'importance de la poursuite d'infractions dans un domaine déterminé qui relève des compétences régionales. Ce n'est évidemment pas de votre faute ni de la mienne. Je veux néanmoins tenter de faire prendre conscience de la nécessité de trouver une possibilité de s'adresser à une autorité fédérale, en l'occurrence judiciaire, pour faire valoir les arguments, et mettre en évidence l'importance que revêtent les matières régionales.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Didier Gosuin, ministre.

M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, ma réponse vous fournira des informations précises qui me viennent de l'administration et qui montrent à souhait que dès le départ, ce dossier a été bien géré et n'a jamais présenté de risque pour la santé.

Huit visites ont été réalisées par un ou des inspecteurs de l'IBGE avant le 1^{er} octobre 2002. La première visite a eu lieu le 23 juillet 2002. Nos inspecteurs avaient pour mission de contrôler le respect des conditions d'exploitation du permis d'environnement par son titulaire, la société agréée Exam, chargée de réaliser les travaux d'enlèvement d'amiante. Les travaux d'enlèvement d'amiante de cette société ont commencé le 5 août 2002. Les travaux de démolition ont, eux, commencé bien avant cette date, en mai 2002.

Les conditions d'exploitation du permis d'environnement concernent exclusivement les travaux d'enlèvement d'amiante. Les inspecteurs de l'IBGE se sont donc limités à contrôler que le titulaire du permis d'environnement réalisait bien les travaux d'enlèvement d'amiante décrits dans son permis et qu'il les effectuait dans le respect de celui-ci. Les activités de démolition en tant que telles ne sont pas soumises à permis d'environnement. Néanmoins, sous la responsabilité du coordinateur du chantier, le démolisseur doit gérer de façon adéquate toute présence d'amiante connue sur la base de l'inventaire d'amiante ou toute découverte d'amiante sur le chantier.

Dès que le problème « amiante » généré par les travaux de démolition a été mis en évidence au niveau de la trémie, les inspecteurs de l'IBGE sont intervenus.

Dans les visites qui ont suivi, les inspecteurs de l'IBGE ont été particulièrement attentifs à l'incidence des travaux de démolition sur les applications d'amiante figurant dans le permis d'environnement et à la gestion des applications d'amiante non reprises dans l'inventaire d'amiante.

Concernant les visites réalisées par les inspecteurs de l'Inspection médicale du ministère de l'Emploi et du Travail avant cette date, pour plus de précisions, la question devrait être posée au ministre fédéral lui-même. D'après les contacts établis entre l'IBGE et ce ministère, une visite aurait été réalisée avant le premier octobre et aucune remarque n'aurait été formulée par l'inspecteur fédéral.

En septembre, octobre et novembre 2002, des mesures d'empoussièrement dans l'air — environ 300 mesures optiques — étaient effectivement réalisées chaque jour à l'intérieur du chantier. Ces mesures imposées par le permis d'environnement délivré par la commune concernaient le contrôle des activités d'enlèvement d'amiante réalisées par la société agréée Exam. Pendant cette période, les dépassements des normes d'empoussièrement dans l'air — une trentaine — qui ont été notifiés par la société Exam à l'IBGE pas excédé 0,040 fibre asbestiforme par millimètre d'air.

Cette valeur est raisonnable compte tenu de l'empoussièrement général du chantier et des activités qui se déroulaient au même mo-

ment. Jamais la société agréée Exam n'a attribué ces dépassements à une contamination par de l'amiante dans la Tour suite au problème posé par les plaques de type Pical contenant de l'amiante survenu lors de la démolition. Cela a aussi été confirmé par les deux contre-mesures électroniques réalisées par la société Exam pendant cette période, qui n'ont pas révélé la présence d'amiante dans l'air.

Comme je l'ai déjà précisé précédemment, le principe de non-diffusion des éléments constitutifs d'un procès-verbal est la règle.

En effet, dès l'instant où un procès-verbal est dressé, le politique que je suis est dessaisi du dossier. Seul le judiciaire le traite dans la confidentialité. Certes, mon administration a interrogé sur ce point le parquet pour savoir si, compte tenu du caractère inquiétant, important pour d'aucuns, il n'y avait pas lieu de nous communiquer un certain nombre d'éléments de transparence, ce qui, je le reconnais, n'est pas conforme à la règle judiciaire.

A ce jour, le parquet n'a pas répondu. Je souligne toutefois qu'il est descendu sur les lieux : pas moins de 67 inspecteurs se sont en effet rendus sur place; ils ont demandé des analyses et ont procédé à des interrogatoires. D'après les médias — puisque, comme je vous l'ai dit, le travail du parquet est par essence confidentiel — et d'après les déclarations du porte-parole du parquet, ces analyses et ces interrogatoires n'ont pas révélé que l'amiante présentait un danger ou un risque pour la santé.

J'en prends acte. C'est la preuve que le parquet s'en est occupé. De plus, il est plutôt rare que le parquet mobilise 67 inspecteurs, bloque tout un chantier et fasse procéder à des analyses.

L'ordonnance du 25 mars 1999 relative à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions en matière d'environnement, telle que modifiée par l'ordonnance du 28 juin 2001, permet à l'IBGE d'infliger au contrevenant une amende administrative dans le cas où le parquet classe le procès-verbal d'infraction sans suite. La décision du parquet est communiquée à l'administration dans les six mois qui suivent l'envoi du procès-verbal d'infraction. Le montant de celle-ci est compris entre 625 et 62.500 EUR. Un recours est possible contre cette amende.

Vu l'ampleur du dossier, l'IBGE a demandé au parquet de bien vouloir entamer des poursuites.

Comme je vous l'ai dit, des actions ont d'ailleurs été menées sur le terrain. Le parquet dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour apprécier la nécessité d'effectuer ou non de poursuites pénales.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Alain Daems pour une réplique.

M. Alain Daems. — Madame la Présidente, je ne crois pas que M. le ministre soit naïf : vous savez comme moi, Monsieur Gosuin, que les entreprises concernées avaient été dûment averties de la descente du parquet et de ses 67 inspecteurs, sur les lieux, — qui n'ont rien trouvé qui soit litigieux. J'ai eu moi-même des échos de la manière dont des personnes travaillant illégalement sur ces chantiers avaient été prévenues deux jours plus tôt de ne plus s'y présenter.

Compte tenu du battage qui avait été organisé, il n'était plus possible de trouver la moindre infraction sur les lieux. Cela ne signifie pas qu'avant, il n'y en ait pas eu.

Je suis surpris de vous entendre dire, Monsieur le Ministre, que, le parquet travaillant dans la confidentialité la plus totale, il faut se référer à ce qui est écrit dans la presse pour apprendre qu'il n'y avait aucun danger.

A mon sens, le parquet a pour mission de poursuivre les infractions et c'est à la région qu'incombe la responsabilité du contrôle des risques en matière de santé.

A ce stade, je retiens qu'il reste une faille, même si elle ne vous est probablement pas imputable. Vous avez expliqué que l'IBGE se contentait de surveiller le respect des permis, en précisant que c'était sa mission exclusive. Alors, quand quelque chose se passe hors permis, comme dans le cas qui nous occupe, les 300 mesures prises par Exam en septembre, octobre et novembre ne sont évidemment pas pertinentes. En effet, elles mesurent l'empoussièrement de l'air par rapport au désamiantage, qui se fait conformément au permis. Donc, ce qui se passe hors permis n'est surveillé par personne, ce qui est à tout le moins paradoxal puisque c'est là que peuvent survenir les gros problèmes.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Didier Gosuin, ministre.

M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Madame la Présidente, M. Daems essaie absolument de prouver qu'il y a eu des infractions. J'ai dit que des procès-verbaux avaient été dressés et qu'il incombait à présent au parquet de les traiter.

M. Daems essaie de dire — ce qu'il ne sait pas, ce que je ne sais pas non plus — qu'il y aurait eu des dépassements de seuil de pollution.

Je répète que les analyses effectuées depuis le mois de septembre, et même bien avant, n'ont rien révélé. Je ne sais pas dire autre chose. Au moment où je vous parle, il se peut que des gens travaillent dans certains bâtiments, qu'ils touchent sans le savoir à une cloison contenant de l'amiante, déclenchant ainsi un phénomène de pollution. C'est possible, mais comment voulez-vous que l'IBGE en soit informé ? A tout moment, des faits délictueux se produisent dans ce pays. On ne peut en rendre l'administration responsable si elle n'en est pas informée.

Mais nous ne pouvons pas non plus affirmer que de tels faits se produisent. Nous ne pouvons le dire que si nous en avons la certitude.

En l'occurrence, j'ai l'impression que M. Daems tente de prouver — sans en avoir la certitude — que des faits se seraient produits — alors qu'il ne possède pas le moindre élément de preuve — et que l'administration aurait dû en connaître.

C'est un peu la même chose que lorsqu'on demande quel est le nombre d'illégaux en Belgique. Comment pourrait-on le savoir ? Un acte illégal est un acte inconnu.

Je ne prétends pas qu'il n'y a pas d'actes posés tout à fait de bonne foi sur d'autres chantiers, qui ne seraient pas autorisés, et qui dégageraient de l'amiante. C'est une éventualité mais, si c'est le cas, ce n'est la faute à personne et certainement pas à l'administration. Cela s'est peut-être produit à la Tour Madou mais nous n'en savons rien. Vous non plus. Je ne puis que le répéter, dès qu'une information a laissé penser qu'il pouvait y avoir un problème toute une série de contrôles ont été effectués, et ils n'ont rien révélé, ils se sont avérés négatifs.

J'invite donc M. Daems à ne pas tenter de révéler des choses que nous ignorons.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Daems.

M. Alain Daems. — Mon but n'est pas de vouloir dire que j'ai raison ou d'essayer de découvrir ce qui est indécouvrable. Je veux seulement montrer qu'une fois les faits révélés par les visites des inspecteurs et la décision de fermeture prise, les mesures d'empoussièrement de l'air à ces endroits n'ont pas été réalisées. Cela, c'est un réel problème. C'est inquiétant.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

INTERPELLATION DE MME GENEVIEVE MEUNIER A M. WILLEM DRAPS, SECRETAIRE D'ETAT A LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES ET DU TRANSPORT REMUNERE DE PERSONNES, CONCERNANT « L'APPLICATION ET LE CONTROLE DU REGLEMENT REGIONAL D'URBANISME RELATIF A L'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE »

Discussion

INTERPELLATIE VAN MEVROUW GENEVIEVE MEUNIER TOT DE HEER WILLEM DRAPS, STAATSSECRETARIS BIJ HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST, BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN EN BEZOLDIGD VERVOER VAN PERSONEN, BETREFFENDE « DE TOEPASSING EN DE CONTROLE VAN DE BEPALINGEN VAN DE GEWESTELIJKE STEDENBOUWKUNDIGE VERORDENING BETREFFENDE DE TOEGANKELIJKHEID VAN DE GEBOUWEN VOOR DE PERSONEN MET BEPERKTE MOBILITEIT »

Bespreking

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Geneviève Meunier pour développer son interpellation.

Mme Geneviève Meunier. — Madame la Présidente, Monsieur le Secrétaire d'Etat, Chers Collègues, je suis un peu déçue que

les autres groupes n'interviennent pas sur une problématique qui me semble importante pour notre région.

Mon interpellation, Monsieur Draps, concerne l'application et le contrôle du Règlement régional d'Urbanisme (RRU) relatif à l'accessibilité des bâtiments pour les personnes à mobilité réduite.

Dans le cadre de l'année européenne de la personne handicapée, Ecolo estime opportun de faire le point sur l'application du RRU relatif à l'accessibilité des bâtiments pour les personnes à mobilité réduite.

La région dispose, avec le RRU, voté en juillet 1999, d'un bon outil juridique élaboré avec les associations représentant différents handicaps. C'est donc un texte législatif récent, d'une grande technicité et qui nous semble encore trop peu connu, trop peu appliqué sur le terrain, mais aussi très mal contrôlé.

Ecolo demande donc qu'une évaluation soit faite du RRU (titre 4, volet accessibilité PMR) après 4 ans d'application sur le terrain.

La région subsidie une association pour qu'elle examine, pour le compte du service Urbanisme, la compatibilité du permis demandé aux prescriptions du RRU. C'est une bonne chose mais nous avons l'impression qu'il s'agit d'une goutte d'eau dans l'océan. Tous les dossiers introduits dans les communes ne lui sont pas soumis et j'ai l'impression que tous les dossiers soumis à la région ne lui sont pas soumis non plus. En effet, seuls 56 bâtiments ont été examinés en 2000 et 2001. Sur le 84 dossiers comprenant les bâtiments et l'espace public soumis à ACCES-A, seuls quatre dossiers étaient conformes, pour 51 dossiers favorables conditionnels et 29 dossiers de refus. Ces chiffres montrent à suffisance la méconnaissance de cet outil juridique. De plus, l'avis donné par l'association est non contraignant, et donc les pouvoirs publics peuvent passer outre sans problème.

Au delà de ce subside accordé à une association, quelles sont les initiatives prises par la région pour assurer l'applicabilité du RRU sur le terrain ?

La difficulté réside aussi dans le fait que le RRU s'applique uniquement aux nouveaux bâtiments et à une rénovation lourde et pas aux bâtiments existants ou faisant l'objet d'une rénovation légère. La difficulté est de savoir quand il y a rénovation lourde ou légère.

Il peut aussi y avoir conflit d'opportunité entre les prescriptions urbanistiques et architecturales. Il y a aussi la différence entre un plan général approuvé sur papier et l'exécution des travaux qui n'est pas conforme au plan trop général ou pas conforme du tout, mais là aussi, c'est le problème du manque de contrôle, c'est à l'inauguration qu'on constate l'irrégularité ou l'inaccessibilité et il est alors trop tard, trop cher, pour rectifier le tir.

La presse a fait écho récemment aux difficultés rencontrées par une personne en chaise roulante pour accéder à une salle de cinéma bien connue située à la Toison d'Or. Ce cinéma a été rénové en profondeur il y a deux ans et pourtant seules trois salles sur 14 sont accessibles. Il n'y a qu'une salle qui n'a pas de marche à l'intérieur.

Un permis a été délivré par la commune, mais apparemment, le RRU n'était pas encore applicable à cette époque-là. Si la commune a sans doute une possibilité d'agir via le permis d'exploitation, quels sont les pouvoirs de pression de la région pour une mise en conformité du bâtiment au RRU ?

Plus globalement, Ecolo veut avancer des propositions constructives et estime que les associations qui représentent les personnes à mobilité réduite devraient être regroupées dans une commission officielle qui recevrait un montant global pour contrôler de façon contraignante les permis de bâtir et s'assurer du suivi des projets au niveau de la construction. Cette commission aurait aussi un rôle d'avis, d'information et de sensibilisation auprès des pouvoirs publics.

Autre volet de mon interpellation : la région doit d'abord montrer l'exemple en rendant tous ses bâtiments publics accessibles : administrations régionales, ABP, IBGE, Pour ce faire, il est utile que les bâtiments soient d'office expertisés en fonction des différents handicaps par une association spécialisée. La Région wallonne a passé une convention avec Gamah pour le développement de l'indice passe-partout, qui est le fruit d'une analyse détaillée de l'accessibilité des bâtiments en tenant compte des besoins liés aux différents handicaps.

L'objectif de l'indice passe-partout est de donner une information la plus précise possible en fonction de six catégories de PMR : le chaisard seul, le chaisard assisté, le piéton appareillé, l'aveugle et le malvoyant, le sourd et le malentendant et les personnes fragilisées.

Il y aurait alors obligation pour les pouvoirs publics régionaux d'adapter leurs infrastructures en fonction du résultat obtenu.

La région a-t-elle déjà eu recours à l'expertise de cette association et, dans le cas contraire, ne trouvez-vous pas l'idée intéressante ?

En ce qui concerne la formation; bon nombre d'acteurs (les fonctionnaires régionaux, communaux, les architectes) ignorent encore les prescriptions du RRU. N'est-il pas opportun que la région organise ou subsidie des formations « accessibilité » pour les fonctionnaires de l'urbanisme et les fonctionnaires communaux, un peu comme les formations organisées par la région pour les conseillers communaux en mobilité ?

Enfin, il nous semble indispensable que les moyens de contrôle du service urbanisme soient renforcés par l'engagement d'au moins deux contrôleurs supplémentaires. Est-ce prévu prochainement ou n'est-ce pas dans vos priorités ? (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Willem Draps, secrétaire d'Etat.

M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré de Personnes. — Madame la Présidente, Chers Collègues, Mme Meunier a raison de m'interpeller sur ce sujet. Elle me donne ainsi l'occasion d'indiquer les initiatives qui ont été développées depuis le début de cette législature, afin de tenter d'améliorer l'accessibilité des bâtiments et des espaces publics en général aux personnes à mobilité réduite. Cela fait partie de

l'application des principes de la Charte de Madrid et de la non-discrimination vis-à-vis des personnes handicapées.

En dehors des pouvoirs publics, de nombreux secteurs de la vie socio-économique essayent d'intégrer les principes de la Charte de Madrid dans leurs préoccupations quotidiennes. Ainsi, tout récemment, j'ai été invité à la confédération de la construction, qui avait relayé auprès de tous ses membres la transposition des principes de cette Charte, dans le cadre de la politique d'accessibilité des bâtiments et des lieux publics en général, qu'ils soient intérieurs ou extérieurs.

Il se fait que, par ailleurs, au sein de la Commission communautaire française, je suis en charge de la politique des personnes handicapées. Dès lors, j'ai essayé d'établir des synergies entre, d'une part, l'application du titre IV du RRU et, d'autre part, la politique que je mène à la Commission communautaire française à Bruxelles pour les personnes handicapées.

Vous avez parfaitement raison de souligner que le fait de prendre un règlement n'est absolument pas une panacée. Nous sommes dans un pays où de nombreux règlements, soit ne sont pas appliqués, soit sont mal respectés.

Lorsque le RRU est entré en vigueur, on ne peut pas dire que cela suffisait pour régler un problème tout à fait sérieux.

Je vous invite d'ailleurs à vous rendre tout à l'heure à la salle de lecture pour découvrir, dans le supplément hebdomadaire du journal « *Le Soir* », la manière dont on oppose les pratiques en Belgique, à Bruxelles en particulier, à l'attitude adoptée à Stockholm où, depuis maintenant 50 ans, on mène une politique générale d'accessibilité. Des photos et des illustrations vous convaincront de l'ampleur du problème, ce dont vous n'avez nul besoin puisque vous avez pris l'initiative de m'interpeller à cet égard.

Le RRU impose des dispositions contraignantes pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, en vertu de son titre IV et des règles d'aménagement pour les trottoirs dans son titre VII. Le titre IV s'applique aux travaux qui apportent une « modification majeure » au bâtiment; ce terme est précisé dans les cahiers du RRU, où l'on cite en exemple la construction d'une extension, la création de nouvelles pièces, la modification de l'affectation ou de la répartition des pièces.

La vérification du respect de ces normes, lors d'une demande de permis d'urbanisme, est de la responsabilité de l'autorité qui délivre le permis, c'est-à-dire les communes dans 90 % des cas. Le rôle du fonctionnaire délégué de l'Urbanisme régional est essentiel dans ce contrôle puis qu'il délivre les permis introduits par les pouvoirs publics, à savoir les procédures dites de l'article 139 de l'ordonnance organique sur l'urbanisme et l'aménagement du territoire, et qu'il donne un avis conforme pour la majorité des permis délivrés par les communes. En effet, seuls les permis délivrés dans le cadre du Plan particulier d'affectation du sol et qui ne contiennent pas une dérogation sont exemptés de l'avis conforme du fonctionnaire délégué.

Cependant, vu la complexité de cette tâche et l'indispensable spécialisation nécessaire pour faire convenablement ce travail, mon prédécesseur a décidé à bon droit de confier une mission d'expertise

à l'ANLH c'est-à-dire l'association nationale pour le logement des personnes handicapées pour conseiller le fonctionnaire délégué.

Vu la qualité des rapports fournis par cette association j'ai non seulement décidé de poursuivre cette collaboration, mais j'ai également aidé l'ANLH à mettre sur pied l'agence ACCES-A, qui est subsidiée par la région pour faire des recherches et concevoir des outils pour diffuser des conseils en matière d'accessibilité des bâtiments. Cette agence ACCES-A a également pour objet la sensibilisation des communes bruxelloises et des services régionaux, pour les inciter à adapter leurs bâtiments publics.

Cette initiative donne de bons résultats, contrairement à vos appréciations, Madame Meunier.

Mme Geneviève Meunier. — Monsieur Draps, je n'ai jamais dit que ces résultats étaient mauvais. J'ai dit que c'était une goutte d'eau dans l'océan du travail des dossiers ...

M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré de Personnes. — Effectivement, vous avez reconnu la qualité du travail mais vous considérez que c'est marginal, que cela ne résout pas le problème. Evidemment, nous démarrons à Bruxelles avec un bâti existant qui représente l'immense majorité des cas; pendant des siècles, on ne s'est nullement préoccupé des problèmes d'accessibilité. Je vous citais l'exemple de Stockholm. Je constate que Mme Lemesre consulte « *Le Soir* » et je l'invite à jeter un coup d'œil au supplément illustré qui souligne la différence des pratiques entre Stockholm et Bruxelles.

A Bruxelles, nous avons commencé en 1999 et le RRU est applicable depuis à peine deux ans, étant donné les avatars de son annulation. Le RRU a finalement été republié au « *Moniteur belge* », il y a deux semaines.

Vous savez que des problèmes de forme se sont posés et que des recours ont été introduits. J'ai été interpellé en commission à ce sujet; M. Pesztat, notamment, connaît très bien la saga du RRU. Le gouvernement vient seulement, à la suite du vote d'une ordonnance tout à fait spécifique, de procéder à la publication définitive du RRU.

ACCES-A a remis 166 rapports détaillés au fonctionnaire délégué. S'il est exact qu'il y a peu de projets parfaitement conformes au RRU, puisque seuls cinq dossiers sur 166 n'ont pas fait l'objet de remarques, la moitié des dossiers ont été notés positivement, avec des remarques, tandis que 80 dossiers n'étaient pas acceptables sans modifications substantielles. J'ai la liste des 166 demandes de permis d'urbanisme qui ont été soumises à ACCES-A. Je suis tout à fait disposé à vous la communiquer.

Au vu de ce rapport d'expertise de l'agence ACCES-A, le fonctionnaire délégué décide de refuser le permis d'urbanisme ou de le délivrer, selon les conditions extraites du rapport d'ACCES-A. Il en va de même pour l'avis conforme du fonctionnaire délégué si la demande de permis est introduite à la commune : défavorable ou favorable, sous conditions, en fonction des remarques d'ACCES-A.

L'agence ACCES-A estime que ses avis sont suivis à près de 90 % par le fonctionnaire délégué, lequel doit effectivement prendre

en compte d'autres facteurs que la seule accessibilité des bâtiments ou des espaces publics. Dans le cas, par exemple, d'un bâtiment classé, d'autres aspects doivent être pris en considération; je pense par exemple à la sauvegarde des caractéristiques architecturales dudit bâtiment.

Vous avez cité le problème du cinéma situé avenue de la Toison d'Or et vous donniez d'ailleurs vous-même la réponse dans l'interpellation. Le permis d'urbanisme relatif à cette rénovation a été délivré le 12 octobre 1998. Comme je viens de le rappeler, le RRU est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2000. J'ai également évoqué les avatars qu'il avait connus depuis lors. Je puis vous confirmer qu'il est définitivement en vigueur depuis 15 jours. Les délais sont relativement longs. Vous en convenez. De même pour la circulaire relative aux parkings; quand il s'agit d'appliquer, pour l'avenir, une mesure aux bâtiments à construire ou à transformer, l'effet est évidemment progressif. Certaines dispositions imposent aux services publics d'adapter l'accessibilité, des bâtiments ouverts au public, mais dans bon nombre de cas, vous ne pouvez pas contraindre un propriétaire à effectuer des travaux pour rendre son bâtiment accessible si ce dernier ne répond pas aux conditions de la loi sur l'accessibilité des lieux publics. Il faut encourager les initiatives, mais vous ne pouvez pas les imposer.

Je regrette qu'il n'existe aujourd'hui aucune obligation de rendre, de manière générale, les bâtiments publics accessibles aux personnes à mobilité réduite. Aussi, mon intervention porte surtout sur le collecte et la diffusion d'informations utiles aux personnes handicapées.

Il serait, par exemple, très intéressant d'identifier clairement les stations de métro qui sont accessibles et celles qui ne le sont pas. Comme vous le savez, la région a entrepris une adaptation progressive — avec, notamment, l'installation d'ascenseurs — des stations de métro. A l'heure actuelle, seule une minorité d'entre elles sont accessibles.

Mme Geneviève Meunier. — Quatre, seulement !

M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré de Personnes. — Bien plus ! On dit que quatre stations ont été adaptées, mais il faut tenir compte de celles qui l'étaient depuis le début. Je pense par exemple à la station Stockel.

Mme Geneviève Meunier. — Ce n'est pas l'objet de mon interpellation, mais la STIB a diffusé des informations à ce sujet dans ses dépliants : il s'agit de quatre ou de six stations, pas plus !

M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré de Personnes. — On inaugurera bientôt le prolongement vers Erasme. Il y a un programme à cet égard. Je sais que ce n'est pas l'objet de votre interpellation, mais permettez-moi de souligner au passage qu'un effort a été réalisé par la région, même si, nous le savons, la perfection n'est pas de ce monde.

Il est impossible, vous le comprenez certainement, de convertir du jour au lendemain l'ensemble des stations de métro de Bruxelles,

car cela pose des problèmes techniques et budgétaires, puisqu'à l'origine, à tort ou à raison — et je pense que c'est plutôt à tort — on a pris le parti de faire en sorte que ce métro ne soit pas accessible et que l'on crée un service de minibus pour les personnes moins valides. Aujourd'hui, nous revenons sur cette politique ; mais c'est une décision qui a été prise, comme vous le savez, il y a plus de trente ans.

Je voudrais vous rappeler que d'autre part, j'ai octroyé une subvention aux ASBL Gamah et Ampt-Concept pour la diffusion d'un guide touristique de « Bruxelles pour tous », en collaboration avec mon collègue, le ministre Gosuin, responsable du tourisme à la Commission communautaire française.

Je prépare également une initiative importante avec l'ANLH qui répond notamment à votre préoccupation d'expertise des bâtiments publics de la région. En effet, je finalise actuellement une convention ayant pour objet de créer une banque de données relatives à l'accessibilité de tous lieux : écoles, administrations, commerces, cinémas, et je suis effectivement tout à fait disposé à vous communiquer la convention passée avec l'ANLH pour la création de cette banque de données.

La philosophie de base du projet est que la personne handicapée doit pouvoir accéder, circuler librement et utiliser toutes les fonctions d'un lieu public comme le ferait une personne valide. Ce projet dénommé « Acces-City-Bruxelles » a pour objectif de lutter contre ces discriminations en informant les personnes handicapées des lieux accessibles, et en sensibilisant tous les exploitants de lieux publics à la problématique de l'accessibilité. Etant disponible sur Internet, cette banque de données sera toujours accessible; sa mise à jour et ses multiples possibilités de recherche la rendront dynamique : sa consultation sera bien entendu gratuite. Elle sera un outil très appréciable pour les personnes handicapées qui trouveront rapidement toutes les informations nécessaires sur l'accessibilité des lieux qu'elles souhaitent visiter et les orientera vers des choix réfléchis en la matière. Les informations intéresseront également les étudiants qui souhaiteraient suivre des études en Belgique et les nouveaux résidents handicapés d'une ville qui souhaitent s'y intégrer.

En outre, le site offrira aux exploitants toutes les informations nécessaires, en vue de rendre accessibles les bâtiments abritant leurs services.

Cet outil rencontre parfaitement les volontés politiques actuelles d'accessibilité en Région de Bruxelles-Capitale, volontés traduites entre autres dans le Règlement régional d'Urbanisme, ainsi que je viens de le rappeler.

Ce projet permettra encore d'évaluer les efforts qui restent à fournir pour amener les propriétaires à adapter leurs bâtiments. Sa banque de données servira évidemment de point de départ pour l'adaptation progressive de l'ensemble des bâtiments publics à Bruxelles.

Je ne manquerai pas d'attirer l'attention de mes collègues du gouvernement sur ce point, dès que je disposerai des résultats de l'étude. A ce sujet, je tiens à vous faire remarquer que le ministre des Transports a initié — et je l'avais déjà signalé — un programme d'adaptation des stations de métro.

J'en terminerai en répondant à votre demande de formation des fonctionnaires communaux et régionaux. Je trouve qu'il s'agit d'une excellente suggestion. J'envisagerai donc de demander à l'agence ACCES-A d'organiser une formation de ce type tout à fait en rapport avec son objet social mais, dans le domaine de la formation sur l'accessibilité, je puis vous annoncer qu'à mon initiative, la région envisage d'organiser un colloque de clôture du programme de recherche européen AA-Outils.

Cette recherche d'une durée de deux ans fait partie du programme « Leonardo da Vinci » de l'Union européenne. Elle a pour objectif de concevoir des outils innovants pour la formation professionnelle des architectes, des étudiants en architecture, en matière d'accessibilité, mais il s'adresse également à des professionnels concernés par cette question de l'accessibilité des bâtiments.

Cette recherche a permis de réaliser un manuel et une valise pédagogique ainsi que la création d'un site Internet spécialisé. Ces outils seront présentés lors du colloque et diffusés ensuite.

Par contre, je crains que nous n'ayons pas les moyens d'engager des fonctionnaires supplémentaires pour contrôler sur le terrain la conformité des constructions aux permis délivrés. Je rappelle que les communes ont en principe un corps d'inspecteurs de bâtisses qui devrait et qui pourrait être affecté à ces tâches. La police de la bâtisse est effectivement, dans notre région, avant tout du ressort des communes, la région n'intervenant à ce titre que de manière tout à fait supplétive.

Madame Meunier, je pense avoir répondu aux différents éléments que comportait votre interpellation. C'est bien volontiers que je vous communiquerai les pièces que je vous ai annoncées.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Geneviève Meunier.

Mme Geneviève Meunier. — Madame la Présidente, je remercie M. le secrétaire d'Etat pour ses réponses à pratiquement chacune de mes questions et de mes suggestions.

Je suis d'accord avec lui quant à l'ampleur du travail qui reste à faire en Région bruxelloise. L'objectif de mon interpellation était principalement de faire une évaluation et des suggestions en vue d'accélérer cette accessibilité tout d'abord des bâtiments qui dépendent de la région, aux personnes à mobilité réduite.

J'entends que de nouvelles initiatives sont en cours, que certaines de mes suggestions, par exemple comme la formation, sont reprises. C'est un outil très technique, très complexe qui ne sera intégré progressivement que par le biais de la formation. Le contrôle est aussi un volet important et les communes, encore moins que la région, n'ont pas le personnel adéquat.

J'aimerais recevoir une copie de la convention par rapport à l'expertise qui serait faite avec une association, en ce qui concerne les bâtiments régionaux. Je continuerai à suivre les initiatives que vous prendrez en la matière.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

QUESTIONS ORALES

MONDELINGE VRAGEN

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

Aan de orde zijn de mondelinge vragen.

QUESTION ORALE DE MME DANIELLE CARON AM. FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CONCERNANT « LA COLLABORATION ENTRE LES COMMUNES ET LE CIRB POUR L'UTILISATION DU RESEAU « IRISNET » »

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW DANIELLE CARON AAN DE HEER FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTER-PRESIDENT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BETREFFENDE « DE SAMENWERKING TUSSEN DE GEMEENTEN EN HET CIRB VOOR HET GEBRUK VAN HET IRISNET »

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Danielle Caron pour poser sa question.

Mme Danielle Caron. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, une des grandes raisons qui a poussé le Centre d'Informatique pour la Région de Bruxelles-Capitale à développer le réseau internet « Irisnet », en vue de son déploiement dans différentes administrations et écoles de la Région bruxelloise, était due à la lenteur du réseau I-line de Belgacom.

Or, actuellement, la connexion à un réseau d'internet n'est plus aussi lente qu'à cette époque, bien au contraire ! Cela est dû, notamment, aux connexions qui sont faites via les différents services qui nous sont offerts par différentes compagnies de télédistribution par le câble.

Ainsi, de nombreuses communes ont pu contracter avec ces différentes compagnies pour assurer leurs connexions au réseau internet voici plusieurs années maintenant.

J'aimerais à présent que le gouvernement, par l'intermédiaire de son Ministre-Président m'explique ce qu'il en sera des engagements que ces communes ont pu contracter avec ces différentes compagnies ?

Le Ministre-Président pourrait-il m'expliquer l'utilité de pousser ces différentes administrations à travailler avec Irisnet d'autant que celles-ci se sont engagées avec d'autres réseaux et ne s'en plaignent pas ? Le CIRB propose des subsides régionaux, si nous signons avec Irisnet. Est-ce conforme à la loi sur les marchés publics.

Pourquoi s'obstiner à tout prix à avantager un réseau au détriment d'un autre quand on sait que tous ces réseaux ne cherchent à réaliser qu'un seul et même objectif, c'est-à-dire faire de la Région de Bruxelles-Capitale, et j'irai même plus loin en disant faire de la Belgique entière, un modèle de société de l'information grâce à l'utilisation de la large bande et de la diffusion des technologies de l'information et de la communication ?

Je remercie M. le Ministre-Président de nous préciser s'il n'est pas raisonnable d'évaluer d'abord de manière chiffrée et surtout technique l'avantage de basculer à un autre système surtout pour la mobilophonie et le système « data », alors que l'ancien nous satisfait pleinement.

Il y a une telle pression que, dans les tout prochains jours, nous devons nous décider, alors que déjà actuellement la téléphonie sur Irisnet nous cause beaucoup de désagréments avec des pannes sérieuses et, entre autres, à plusieurs reprises, un commissariat de police sans téléphone pendant plus de 24 heures.

Mme la Présidente. — La parole est à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, Chers Collègues, j'ai bien reçu les questions de Mme Caron concernant le projet Irisnet et je la remercie de me les poser car cela me donne l'occasion de rappeler devant le Parlement les fondements d'un tel projet de télécommunication.

Irisnet c'est d'abord la volonté politique de la Région de Bruxelles-Capitale de créer un réseau régional métropolitain en fibres optiques sans que nous devions dégager les moyens nécessaires pour le construire, le maintenir et le gérer. Rappelez-vous qu'à l'origine, l'on voulait développer un réseau dont nous aurions été propriétaires. Heureusement, le gouvernement précédent a renoncé à cette approche au profit de celle que nous connaissons aujourd'hui, laquelle me semble beaucoup plus souple et financièrement moins risquée pour notre région.

C'est également la volonté du gouvernement bruxellois de faire un marché groupé afin que les différents mandants ne doivent plus se soucier de gérer leurs télécommunications et de négocier leurs prix, que cela concerne la téléphone mobile ou le transport de données, principalement via internet.

La région et les mandants se sont engagés pour ce faire pour dix ans — il en reste sept sur les dix — avec l'association momentanée Telindus/France Télécom. Cela résulte d'un respect total de loi sur les marchés publics et nous devons respecter nos obligations contractuelles. Je rappelle que tout cela avait été signé sous le gouvernement précédent et je tiens à respecter les obligations qui me semblent légitimes et utiles qu'il a souscrites.

Comme vous le soulignez, le monde des télécoms évolue rapidement et des technologies comme l'ADSL ou celles offertes par les câblodistributeurs étaient peu répandues il y a quelques années. Ces technologies sont, par contre, toujours limitées en capacité par rapport au débit proposé par le projet Irisnet. Les capacités offertes par

l'ADSL sont nettement moindres que celles offertes par des technologies reposant sur la fibre optique. Si une commune comme Woluwe-Saint-Lambert n'en voit peut-être pas l'utilité, le monde hospitalier présent aujourd'hui sur Irisnet en a compris toute l'importance puisque, grâce à Irisnet, nous avons déjà pu lancer un premier projet spectaculaire qui est la télémammographie. Nous pourrions songer demain à constituer un « *great computing* » bruxellois, projet hautement novateur.

Derrière le projet Irisnet, il y a aussi la volonté politique de créer un projet bruxellois régional dans les matières relatives aux télécommunications, afin de pouvoir faire des économies d'échelle non négligeables dans la gestion future des parcs informatiques des communes, des CPAS, des hôpitaux ou des administrations régionales. Un réseau haut débit, dont les capacités ne sont pas comparables à des technologies telles que l'ADSL, permet à terme de faire évoluer les infrastructures informatiques vers des clients légers et de regrouper un maximum de services et d'informations sur les serveurs.

Pour convaincre certains membres, comme les communes, de participer à ce projet, le gouvernement a dégagé l'année passée des moyens financiers leur permettant, par exemple, de moderniser l'infrastructure de leurs réseaux locaux. C'est toujours dans l'optique de créer un réseau régional puissant regroupant l'ensemble des acteurs publics bruxellois que les aides régionales vont d'abord aux communes participant activement au projet Irisnet.

Autre exemple : grâce à Irisnet, nous pouvons regrouper les trafics internet de l'ensemble des participants et négocier des tarifs avantageux avec Belnet ou Publilink.

Je vous rappelle également que nous sommes en train de relier toutes les écoles de la région, tous réseaux confondus, au réseau à large bande et que nous augmentons l'équipement informatique de nos écoles, ce qui est une forme de politiques croisées que certains ont réclamées à cor et à cri. Dans le domaine de l'informatique, nous avons donc fait un énorme effort pour suppléer à certaines carences des communautés en matière d'informatisation des écoles. J'ai visité certaines écoles qui sont extrêmement satisfaites de l'apport de la région.

Cela dit, je reconnais volontiers qu'il y a eu certaines pannes, en ce compris dans le réseau de mon cabinet. Au début, il faut essayer les plâtres et des problèmes ont surgi. Il y a quinze jours, j'ai rencontré les dirigeants belges de Telindus/France Télécom. Ces derniers m'ont affirmé que toutes les mesures avaient été prises pour remédier aux pannes du type de celles que vous avez, à juste titre mentionnées et dont les services que je dirige, en ce compris mon cabinet, ont été victimes au début.

Je pense que les maladies de jeunesse devraient progressivement disparaître et qu'il y a tout intérêt à ce que tout le monde se regroupe au sein d'Irisnet.

Pour conclure, je vous dirai que dans le rapport que le Comité de Suivi a fait au gouvernement cette semaine, outre l'ensemble des investissements faits par l'association momentanée pour le compte de la région, qui représentent environ 16 millions EUR (sans les frais de maintenance et de gestion qui sont très importants du fait du

personnel hautement qualifié exigé), et toute chose étant égale par ailleurs, on peut estimer les économies réalisées à 1.360.000 EUR.

Je vous rappelle aussi que grâce à Irisnet, nous pouvons regrouper les trafics Internet de l'ensemble des participants et négocier des tarifs avantageux avec Belnet ou Publilink.

Mme la Présidente. — La parole est Mme Danielle Caron.

Mme Danielle Caron. — Madame la Présidente, je voudrais faire quatre remarques supplémentaires.

Premièrement, les pannes et les arrêts sont très fréquents. Hier, dans ma commune, nous avons été privés de téléphone pendant 36 heures, ce qui veut dire une partie de la nuit. Comme le commissariat est relié au central, cela a posé un grave problème.

La semaine passée, nous avons encore connu une panne.

Je voudrais donc dire que s'il s'agit de maladies de jeunesse, elles ne sont pas encore guéries.

Deuxièmement, qui nous dit qu'après les dernières signatures, il n'y aura pas d'autres obligations, d'où de prochains subsides. Il est dommage qu'après chaque évolution, on nous impose d'autres obligations, sans nécessairement assurer un bon service.

L'expérience en lignes fixes n'a pas été totalement concluante et j'espère qu'à l'avenir, cela s'améliorera.

Est-il indispensable d'y recourir pour le transport des données et pour la mobiphonie, puisque nous sommes très satisfaits du système actuel. Les fonctionnalités avec un autre réseau doivent aussi être d'un bon niveau. Jusqu'à présent, nous constatons de nombreux manquements de la part du fournisseur.

En troisième lieu, en ce qui concerne les tarifs avantageux, on avait prévu un budget « téléphonie fixe » moindre. Jusqu'à présent, nous n'avons rien reçu. Nous avons demandé à plusieurs reprises de pouvoir comparer les factures, mais nous ne les avons pas encore reçues. En tant qu'échevin des Finances, on peut espérer avoir un budget en diminution dans les années futures pour le téléphone, mais ce n'est pas encore le cas.

Comme vous l'avez souligné, il est intéressant que les écoles bruxelloises puissent bénéficier d'Internet via le réseau à large bande. Jusqu'à présent, ces écoles n'avaient rien, sinon quelques connexions par câbles pour certaines d'entre elles. Mais dans cette perspective, il faut encore des modifications, ce qui entraîne malheureusement des coûts importants, par exemple pour creuser des tranchées supplémentaires.

On peut peut-être se poser la question de l'utilité de changer, alors qu'un premier système nous satisfait.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Je ferai part des remarques et des doléances de Mme Caron aux opérateurs du système.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. MICHEL MOOCK A M. ROBERT DELATHOUWER, SECRETAIRE D'ETAT A LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE LA MOBILITE, LA FONCTION PUBLIQUE, LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET L'AIDE MEDICALE URGENTE, CONCERNANT « LA POLITIQUE DE STATIONNEMENT DES POIDS LOURDS EN REGION BRUXELLOISE »

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER MICHEL MOOCK AAN DE HEER ROBERT DELATHOUWER, STAATSECRETARIS VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST, BELAST MET MOBILITEIT, AMBTENARENZAKEN, BRANDBESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP, BETREFFENDE « HET BELEID BETREFFENDE HET PARKEREN VAN DE ZWARE VOERTUIGEN IN HET BRUSSELS GEWEST »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Michel Moock pour poser sa question.

M. Michel Moock. — Madame la Présidente, Monsieur le Secrétaire d'Etat, Chers Collègues, en 1995, l'association de la ville et des communes de Bruxelles organisait un cycle de réunions techniques consacrées à la mise en œuvre d'une politique de stationnement cohérente et coordonnée entre les 19 communes de la région. Par la suite, des groupes de travail se constituèrent et aboutirent au « dialogue stationnement Région/Communes » dont les propositions furent rassemblées dans un rapport réalisé en 1999/2000 par l'association, avec le soutien de la région.

Aujourd'hui, force est de constater que des problèmes de stationnement en voirie subsistent toujours. Il semblerait cependant que certains efforts continuent à être faits en matière d'emplacements de livraison, de conscientisation et de contrôle répressif.

Toutefois, aucune solution ne semble se dégager en matière de stationnement de poids lourds. Ces derniers continuent à se garer sur les voiries résidentielles, en particulier en bordure du ring, c'est-à-dire dans les communes de seconde couronne, causant encore et toujours des nuisances pour les riverains, non seulement en termes de place, mais également en termes de bruit et de désagréments divers. En son temps, Hervé Hasquin, dans le cadre du « dialogue stationnement », défendait l'idée de créer un parking poids lourds sur le site de Tour et Taxis, ce qui n'aurait pour effet que de déplacer les nuisances de certains riverains vers d'autres, en les amplifiant par la centralisation.

Lorsque cette problématique fut abordée, un consensus se dégagait sur le rôle primordial des communes et sur le rôle de la région en tant que coordinatrice des mesures à prendre et gardienne d'une certaine cohérence des propositions élaborées au niveau communal, notamment via le développement d'incitatifs favorisant la mise en œuvre d'une politique de stationnement.

Dès lors, au vu de la situation actuelle, j'aimerais vous interroger, Monsieur le Secrétaire d'Etat, sur les avancements de cette problématique, et en particulier sur le problème du stationnement des poids lourds en voirie régionale. Que fait concrètement la région pour y

remédier ? Est-elle en contact avec les communes pour lesquelles se pose le problème du stationnement des poids lourds ? Joue-t-elle son rôle de coordinatrice ? Envisage-t-elle de leur venir en appui via des incitants régionaux ? Enfin, quelles sont les initiatives concrètes que la région pourrait prendre ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Robert Delathouwer, secrétaire d'Etat.

M. Robert Delathouwer, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la Mobilité, la Fonction publique, la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente. — Madame la Présidente, il est vrai que notre administration plaidait en son temps pour un parking poids lourds situé préférentiellement sur le site Tour et Taxis. Un certain nombre d'avantages étaient liés à cette localisation : les synergies avec la zone TIR, par ailleurs en cours de redéploiement sur la partie du site qui lui est réservée par le PRAS, les mouvements aller et retour de camions par des axes peu sensibles pour les habitants, qu'il s'agisse de l'avenue du Port, de la chaussée de Vilvorde ou du Ring et, enfin, la position centrale dans la ville qui implique une inter-modalité, notamment avec les transports publics, pour permettre aux chauffeurs de rejoindre leur domicile et réciproquement.

Vous connaissez comme moi la suite de ce dossier. Nimby a frappé. Not in my backyard. Ce réflexe a fonctionné et ce projet fut donc mort-né, d'autant qu'entretemps, des projets de réurbanisation du site ont vu le jour et qu'un arrêté du gouvernement de janvier 2003 a fixé les grands principes de ce nouveau morceau de ville qu'est le site Tour et Taxis.

Pour ce qui est des infrastructures régionales de stationnement poids lourds, le PRD a repris la localisation de sites potentiels tous situés sur des friches de chemin de fer : Josaphat, Avant-Port, Avenue de Vilvoorde, Petite Isle et gare de l'Ouest. Aucune étude détaillée n'a encore été entreprise car, pour un certain nombre de ces sites, des incertitudes persistent, tel que le devenir de Josaphat comme gare RER, vu les velléités de la SNCB à ne pas retenir toutes les gares défendues par les autorités bruxelloises ... En outre, il y a gros à parier que le syndrome du Nimby va à nouveau fonctionner pour ces cinq sites également.

Ma stratégie en cette matière doit donc être la suivante : Premièrement, dissuader les poids lourds de stationner dans les quartiers résidentiels. Des discussions sont en cours en ce qui concerne le code de la route, pour ramener à 3,5 tonnes la limite pour les camions non admis à stationner plus de huit heures. Cette question doit être examinée en partenariat entre la région et les communes, une certaine tolérance pouvant être admise sur certains axes, qu'ils soient régionaux ou communaux, de grands gabarits, dans les zones non-résidentielles, en attendant que des infrastructures particulières soient installées.

Deuxièmement, dans le cadre du dialogue stationnement, l'association de la ville et des communes bruxelloises, l'AVCB, prépare à l'intention des communes un modèle de règlement taxe ou de règlement redevance pour le stationnement de courte durée, qui a été dépenalisé par Isabelle Durant. Ce règlement couvrira le stationnement riverain, les zones bleues, le stationnement payant mais aussi

les camions de plus de 7,5 tonnes, les remorques publicitaires et il permettra aux communes une intervention plus dynamique que par le passé.

Troisièmement, encourager les communes à prévoir dans leurs plans communaux de mobilité des infrastructures de plus petite taille, à l'échelle des quartiers.

Je vous engage, Monsieur Moock, à user aussi de votre influence pour que de telles initiatives soient prises dans les communes qui vous sont proches et qui sont d'ailleurs pratiquement les mêmes que les miennes.

Quatrièmement, appliquer les principes de la circulaire 18 pour laquelle je suis personnellement intervenu pour que toute nouvelle implantation de bureaux de plus de 10.000 mètres carrés soit équipée hors voirie d'un parking-camions et que tout immeuble affecté aux activités artisanales, industrielles, commerciales ou d'entreprise le soit à partir de 1.000 m².

Cinquièmement, actualiser bien entendu l'étude de faisabilité entreprise par M. Hasquin pour comparer entre eux les différents sites régionaux potentiels à partir d'une grille d'analyse commune et objective.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Moock pour une réplique.

M. Michel Moock. — Madame la Présidente, je remercie le secrétaire d'Etat pour ses réponses. Nos communes étant voisines, nous savons de quoi nous parlons.

D'après vos réponses, Monsieur le secrétaire d'Etat, il semble que les choses n'avancent guère. Je ne dis pas que vous êtes responsable de la situation, mais il conviendrait d'y trouver des solutions.

Par ailleurs — mais il faudrait peut-être s'adresser à un autre niveau de pouvoir à ce sujet — les stocks de marchandises sont transportés par camion. Ces véhicules étant de plus en plus grands, les mesures sont totalement inadaptées à une ville telle que Bruxelles, compte tenu du trafic. Là aussi, des solutions s'imposent.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Robert Delathouwer, secrétaire d'Etat.

M. Robert Delathouwer, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la Mobilité, la Fonction publique, la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente. — Votre question portait uniquement sur le stationnement. J'ai déjà eu l'occasion de développer les mesures mises en œuvre en ce qui concerne la circulation des poids lourds.

Ceci n'est qu'une partie de l'ensemble du problème.

M. Michel Moock. — Avant de stationner, les poids lourds circulent !

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

Nous allons suspendre nos travaux et nous les reprendrons à 12 h 15 pour entendre les questions d'actualité.

Les votes auront lieu à 12 h 30.

Compte tenu de la situation que nous avons connue ce matin et étant donné que la prise en considération de la proposition d'ordonnance de Mme Lemesre et consorts a déjà été reportée trois fois, je vous demande d'être présents en nombre.

— *La séance plénière est suspendue à 10 h 50.*

De plenaire vergadering is geschorst om 10.50 uur.

— *Elle est reprise à 12 h 20.*

Ze is om 12.20 uur hervat.

Mme la Présidente. — La séance plénière est reprise.

De plenaire vergadering is hervat.

QUESTIONS D'ACTUALITE

DRINGENDE VRAGEN

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Aan de orde zijn de dringende vragen.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. MICHEL VAN ROYE A M. WILLEM DRAPS, SECRETAIRE D'ETAT A LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES ET DU TRANSPORT REMUNERE DE PERSONNES, CONCERNANT « LE REFUS DE DELIVRANCE D'UN PERMIS D'URBANISME RUE MARCHE-AUX-HERBES »

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER MICHEL VAN ROYE AAN DE HEER WILLEM DRAPS, STAATSSECRETARIS BIJ HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST, BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN EN BEZOLDIGD VERVOER VAN PERSONEN, BETREFFENDE « DE WEIGERING OM EEN STEDENBOUWKUNDIGE VERGUNNING VOOR DE GRASMARKT AF TE GEVEN »

Mme la Présidente. — M. Michel Van Roye a la parole pour poser sa question.

M. Michel Van Roye. — Madame la Présidente, ma question porte sur le projet BATRACO, rue Marché-aux-Herbes, qui prévoit la construction de 30 logements, de 58 emplacements de parking, d'un petit hôtel de 50 lits, ainsi que de l'extension du théâtre de Toone.

Selon la presse, bien ou mal informée, le gouvernement aurait refusé de délivrer le permis d'urbanisme au motif qu'il préférerait voir s'ériger à cet endroit des bâtiments d'un style plus ancien, espagnol,

baroque, flamand ou que sais-je ... plutôt que d'architecture contemporaine.

On trouve dans cet environnement les Galeries Saint-Hubert qui, à l'époque de leur construction, ont été un modèle d'architecture contemporaine au sein d'un tissu moyenâgeux. Et c'est une réussite.

Aujourd'hui, les hôtels construits entre la Gare centrale et la place de l'Agora constituent un authentique désastre sur le plan architectural. Leurs concepteurs ont voulu imiter un style ancien, alors que l'endroit se prêtait à une réalisation contemporaine.

Cela me fait songer à la querelle qui opposa jadis le bourgmestre Anspach au bourgmestre Buls, Buls procéda à une mise en valeur vraiment réussie du style néo-gothique. Quant à Anspach, il choisit de favoriser l'émergence d'immeubles contemporains, dont la création des grands boulevards.

J'en viens à ma question. M. le secrétaire d'Etat confirme-t-il le refus d'octroyer le permis d'urbanisme ? Existe-t-il un support légal permettant d'imposer un type de construction ?

Enfin, ne pourrait-on favoriser par une aide publique l'extension des cinémas des Galeries Saint-Hubert, en proie à la concurrence des salles géantes disséminées dans la ville ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Willem Draps, secrétaire d'Etat.

M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré de Personnes. — Madame la Présidente, la question de M. Van Roye se fonde uniquement sur les articles qui se sont fait l'écho d'une conférence de presse de l'ARAU, laquelle n'a pas rendu compte avec exactitude des motifs qui, en commission de concertation, ont amené trois des quatre représentants de l'administration régionale de l'Urbanisme à s'opposer au projet.

Ce projet a donc fait l'objet d'un avis défavorable en commission, mais aucune décision n'a été prise en ce qui concerne le permis d'urbanisme. Il convient toutefois de ne pas se leurrer. Les objections sont telles qu'il me paraît indispensable de recourir à l'article 152^{quater} qui permettrait de modifier certains aspects du projet en cours de procédure.

C'est fondamentalement un problème de typologie.

Certaines architectures contemporaines « dialoguent » avec leur environnement et sont parfaitement acceptables, d'autres ne « dialoguent » pas. Mais ce n'est pas l'architecture qui est le motif de cet avis défavorable.

C'est uniquement le fait qu'avec ses six niveaux, ce bâtiment qui nie totalement le « parcellaire » habituel du quartier constituerait une intervention dans un intérieur d'îlot aussi lourde que celle du Jolly Hôtel au Sablon — que vous pouvez aller apprécier dans ses parties arrières en prenant une des impasses qui donnent sur le Sablon. Si on laissait réaliser le bâtiment en question, cela aurait exactement le même effet dans le périmètre de protection d'impasses classées, qui conduisent notamment au Théâtre de Toone, où l'on trouve incon-

testablement une volonté de conserver, tant au niveau du gabarit du bâtiment que du parcellaire, une typologie des bâtiments en continuité avec ce qui se trouve dans le quartier.

Que l'on décline cette typologie en utilisant une architecture contemporaine n'entraîne, pour ma part, aucune objection de principe. Cependant je ne souhaite pas que demain, l'on construise au-dessus de parkings un cube de béton à l'intérieur de cet îlot.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Michel Van Roye pour une question supplémentaire.

M. Michel Van Roye. — Madame la Présidente, je suis heureux de constater que l'argument évoqué par la presse, qui vous faisait passer pour un passéiste, n'est pas exact; il faut, à mon sens, encourager l'architecture contemporaine, même proche de la Grand'Place. Mais, comme vous le savez, il y a une demande pressante de reconstruction sur ce site. Si des réunions de concertation non officielles pouvaient être organisées pour débloquer ce dossier et trouver une solution pour les cinémas, vous rendriez un grand service au centre de la ville.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. BERNARD IDE A M. FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CONCERNANT « LA PREMIERE EDITION DE L'IRIS CHAMPIONS TROPHY EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE »

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER BERNARD IDE AAN DE HEER FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTER-PRESIDENT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BETREFFENDE « DE EERSTE UITGAVE VAN DE IRIS CHAMPIONS TROPHY IN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST »

Mme la Présidente. — Monsieur Bernard Ide a la parole pour poser sa question.

M. Bernard Ide. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, lors du débat, il y a quelques semaines, sur la promotion de l'image de Bruxelles, notamment la proposition Bytbeier, vous avez signalé que vous n'étiez pas d'accord, que l'on devait vous faire confiance et que, si vous aviez des comptes à rendre, vous le feriez devant le Parlement. Je vous en donne ici une première occasion.

Concernant la promotion de l'image de Bruxelles, j'ai constaté ces derniers temps que la région a investi quelque 20 millions de francs pour la candidature avortée de Bruxelles au Mondial d'athlétisme, et très récemment environ 60.000 EUR (2.400.000 anciens francs) pour le Grand Prix Eddy Merckx. La question qui nous intéresse ici a trait à l'Iris Champions Trophy auquel 4 millions de francs belges (105.000 EUR) ont été consacrés.

J'ai trois questions à vous poser à ce sujet. Quel est le bien-fondé de la dépense d'une telle somme pour un tournoi de tennis entre « vieilles gloires » ? Il faudrait des retombées, soit pour la région elle-même, soit pour l'image de la région. Mais les « vieilles gloires », dans le cas présent, sont John Mac Enroe, Yannick Noah, Guy Forget, Philippe Dewulf. Se pose d'abord la question de savoir si l'image de la région y trouve son compte. Ensuite, qu'en est-il de la visibilité de la région ? Actuellement, la couverture « presse » n'est passée que dans les journaux et je ne vois pas où est le retour pour la région des 4 millions qu'elle investit.

Sur l'affiche que je possède, on peut lire que l'Iris concerne la Région bruxelloise, mais l'association n'est pas évidente.

Si votre photo y figurait, l'association avec la région serait mieux perçue.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Mme De Galan ne veut pas !

M. Bernard Ide. — La mienne alors, si Mme De Galan ne veut pas !

Mme la Présidente. — Il ne s'agit pas de Mme De Galan, Monsieur Ide, vous faites partie du Collège de contrôle.

M. Bernard Ide. — Je poursuis donc. La région y trouve-t-elle son compte ?

Quels sont les autres partenaires ? La région est-elle un partenaire privilégié par rapport aux autres sponsors ? Si c'est le cas, elle devrait avoir une meilleure place.

Les publicités peuvent-elles encore être modifiées ?

Je voudrais enfin savoir qui sont les organisateurs. Ont-ils l'intention de réaliser des bénéfices ? Dans ce cas, n'y a-t-il pas un problème de déontologie à ce que nous financions les bénéfices de promoteurs privés ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, je peux rassurer M. Ide sur la visibilité de la région puisque l'événement s'appelle Iris Champions Trophée. Le nom Iris est de plus en plus associé, dans toutes nos langues nationales, à la région.

Sur les affiches principales qui ont été apposées un peu partout (*Le Ministre-Président montre l'affiche*), on voit en grands caractères « Iris » et en petit caractères « Iris » avec le nom de la région.

M. Bernard Ide. — Mais le nom de la région n'est pas lisible.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Les gens reconnaissent plus facilement l'Iris qu'un texte très long, qui ne frappe pas autant. Il n'était pas possible de faire figurer en grands caractères un autre symbole que l'Iris. Vous avez suggéré que j'y mette ma photo, mais ce serait contraire à ma modestie naturelle.

M. Bernard Ide. — Il s'agissait d'une suggestion humoristique.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Je ne vais pas m'engager dans cette voie qui ne correspond pas à ma conception de la discrétion.

Pour le reste, des firmes extrêmement importantes cofinancent l'événement. La SMAP y contribue pour un montant égal à celui de la région. Carlsberg, une firme qui n'a pas l'habitude d'attacher ses chiens avec des saucisses, apporte également 100.000 EUR, Renault et la RTBF sont également parties prenantes, de même que Dunlop.

Des firmes commerciales et des organismes publics interviennent donc. Le fait que des sociétés aussi réputées que la SMAP, Carlsberg et Dunlop interviennent signifie qu'il s'agit d'un événement qui va attirer de nombreux spectateurs et donc donner une visibilité à la région.

Si l'événement devait dégager un bénéfice, les subsides seraient réduits d'autant puisque, à juste titre, la région ne peut pas subsidier des événements qui réalisent des bénéfices. Dans ce cas, la Cour des comptes exige que les subsides soient réduits proportionnellement aux bénéfices.

M. Bernard Ide. — Cela veut donc dire, Monsieur le Ministre-Président, qu'il y aura un suivi après l'événement et que la région dispose d'une possibilité d'examiner les comptes de l'organisateur. Les choses seront faites comme elles doivent l'être, je vous ai bien entendu là-dessus mais reconnaissez que la visibilité de tous les autres sponsors est nettement plus intéressante que celle de notre région. J'espère que vous vous engagerez à l'avenir à essayer d'améliorer cette situation.

PROPOSITION D'ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE DU 18 JUILLET 2002 MODIFIANT L'ORDONNANCE DU 29 AOUT 1991 ORGANIQUE DE LA PLANIFICATION ET DE L'URBANISME

Vote nominatif

VOORSTEL VAN ORDONNANTIE HOUDENDE WIJZIGING VAN DE ORDONNANTIE VAN 18 JULI 2002 HOUDENDE WIJZIGING VAN DE ORDONNANTIE VAN 29 AUGUSTUS 1991 HOUDENDE ORGANISATIE VAN DE PLANNING EN DE STEDENBOUW

Naamstemming

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur la proposition d'ordonnance.

Wij stemmen over het voorstel van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

62 membres sont présents.

62 leden zijn aanwezig.

41 votent oui.

41 stemmen ja.

21 s'abstiennent.

21 onthouden zich.

En conséquence, la proposition d'ordonnance est adoptée. Elle sera soumise à la sanction du gouvernement.

Bijgevolg is het voorstel van ordonnantie aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de regering worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. André, Azzouzi, Mmes Bertieaux, Bouarfa, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Mme De Galan, MM. Daïf, De Grave, De Wolf, Decourty, Demol, Mmes Dufourny, Emmery, MM. Grijp, Hance, Mme Lemesre, MM. Lootens-Stael, Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Rorive, MM. Smits, Van Assche, van Eyll, Vanraes, Vervoort, de Clippele, de Jonghe d'Ardoye d'Erp et de Patoul.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

M. Adriaens, Mmes Bastien, Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Mme de Groote, M. Doukeridis, Mmes Fraiteur, Geuten, MM. Grimberghs, Ide, Lahssaini, Lemaire, Mahieu, Mme Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Mmes Saidi, Theunissen, M. Van Roye et Mme Wynants.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Yaron Pesztat.

M. Yaron Pesztat. — Madame la Présidente, cette ordonnance revêt un caractère très technique. En effet, elle vise à résoudre le problème créé par les demandes de permis introduites sous l'ancien régime et qui seraient soumises au nouveau régime.

J'ai eu l'occasion d'expliquer en commission que cette ordonnance, à nos yeux, ne règle pas le problème de fond : à savoir, à quel niveau de pouvoir les permis, en fonction de leur importance, doi-

vent être traités. Que du contraire, elle introduit une confusion supplémentaire, qui rendra plus difficile encore la résolution de ce problème.

Nous nous étions abstenus sur l'ordonnance créant un permis unique et nous nous abstenons également sur celle-ci. Il ne s'agit nullement pour nous de ne pas opposer à une ordonnance qui règle un problème à caractère technique. Il ne s'agit pas non plus de marquer notre accord sur une ordonnance qui règle un problème technique engendré par une autre ordonnance, qui ne règle, à notre sens, aucun problème. Au contraire, elle crée des problèmes supplémentaires, qui rendront notre droit de l'urbanisme encore plus difficilement applicable que par le passé.

Mme la Présidente. — Monsieur le Secrétaire d'Etat, cette proposition d'ordonnance devra être soumise le plus rapidement possible à la sanction du gouvernement étant donné les délais qui vous sont impartis.

M. Willem Draps, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites et du Transport rémunéré de Personnes. — Le gouvernement se réunit immédiatement, Madame la Présidente.

Mme la Présidente. — La séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

Prochaine séance plénière le vendredi 6 juin 2003.

Volgende plenaire vergadering op vrijdag 6 juni 2003.

La séance plénière est levée à 12 h 45.

De plenaire vergadering wordt om 12.45 uur gesloten.

ANNEXES

COUR D'ARBITRAGE

En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— les recours en annulation de l'article 157 de la loi-programme du 2 août 2002 (non-indexation temporaire des suppléments de traitements, des allocations et des indemnités octroyés aux membres du personnel de la police intégrée), introduits par R. Harnie, J. Vandebussche et M. De Mulder et autres (nos 2623 et 2645 du rôle — affaires jointes);

— les recours en annulation de la loi du 11 décembre 2002 « portant assentiment à la Convention entre le Royaume de Belgique et le Royaume des Pays-Bas tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, aux Protocoles I et II et à l'échange de lettres, faits à Luxembourg le 5 juin 2001 », introduits par H. Bleijlevens et J. Groeneveld et autres (nos 2625 et 2634 du rôle — affaires jointes);

— le recours en annulation du décret de la Communauté flamande du 19 juillet 2002 modifiant la loi du 21 avril 1965 portant statut des agences de voyages, introduit par l'ASBL « *Vereniging van Vlaamse Reisbureaus* » et autres (n° 2639 du rôle);

— le recours en annulation partielle des articles 4, 22, 23, 25 et 26 du décret de la Communauté flamande du 19 juillet 2002 modifiant le décret du 21 octobre 1997 concernant la conservation de la nature et le milieu naturel, le décret forestier du 13 juin 1990, le décret du 16 avril 1996 portant la protection des sites ruraux, le décret du 21 décembre 1988 portant création d'une « *Vlaamse Landmaatschappij* » (Société flamande terrienne), la loi du 22 juillet 1970 relative au remembrement légal de biens ruraux en vertu de la loi telle que complétée par la loi du 11 août 1978 portant dispositions particulières pour la Région flamande, le décret du 23 janvier 1991 relatif à la protection de l'environnement contre la pollution due aux engrais et la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par arrêté royal du 16 mars 1968, introduit par l'ASBL « *Hubertusvereniging Vlaanderen* » et autres (n° 2648 du rôle);

— les recours en annulation partielle :

— du décret de la Communauté française du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire;

— du décret de la Communauté française du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière dans l'enseignement spécial, l'enseignement secondaire ordinaire et les centres psycho-médico-sociaux et à la création d'un institut de la formation en cours de carrière, introduits par l'ASBL Secrétariat général de l'enseignement catholique et autres (nos 2649 et 2650 du rôle — affaires jointes);

BIJLAGEN

ARBITRAGEHOF

In uitvoering van artikel 76 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— de beroepen tot vernietiging van artikel 157 van de programmawet van 2 augustus 2002 (tijdelijke niet-indexering van weddebijlagen, toelagen en vergoedingen toegekend aan de personeelsleden van de geïntegreerde politie), ingesteld door R. Harnie, J. Vandebussche en M. De Mulder en anderen (nrs 2623 en 2645 van de rol — samengevoegde zaken);

— de beroepen tot vernietiging van de wet van 11 december 2002 « houdende instemming met de Overeenkomst tussen het Koninkrijk België en het Koninkrijk der Nederlanden tot het vermijden van dubbele belasting en tot het voorkomen van het ontgaan van belasting inzake belastingen naar het inkomen en naar het vermogen, en de Protocollen I en II en de wisseling van brieven, gedaan te Luxemburg op 5 juni 2001 », ingesteld door H. Bleijlevens en J. Groeneveld en anderen (nrs 2625 en 2634 van de rol — samengevoegde zaken);

— het beroep tot vernietiging van het decreet van de Vlaamse Gemeenschap van 19 juli 2002 tot wijziging van de wet van 21 april 1965 houdende het statuut van de reisbureaus, ingesteld door de vzw Vereniging van Vlaamse reisbureaus en anderen (nr. 2639 van de rol);

— het beroep tot gedeeltelijk vernietiging van de artikelen 4, 22, 23, 25 en 26 van het decreet van het Vlaams Gewest van 19 juli 2002 houdende wijziging van het decreet van 21 oktober 1997 betreffende het natuurbehoud en het natuurlijk milieu, van het bosdecreet van 13 juni 1990, van het decreet van 16 april 1996 betreffende de landschapszorg, van het decreet van 21 december 1988 houdende oprichting van de Vlaamse Landmaatschappij, van de wet van 22 juli 1970 op de ruilverkaveling van landeigendommen uit kracht van wet zoals aangevuld door de wet van 11 augustus 1978 houdende bijzondere bepalingen eigen aan het Vlaams Gewest, van het decreet van 23 januari 1991 inzake de bescherming van het leefmilieu tegen de verontreiniging door meetstoffen en van de wet betreffende de politie over het wegverkeer, gecoördineerd bij koninklijk besluit van 16 maart 1968, ingesteld door de vzw « *Hubertusvereniging Vlaanderen* » en anderen (nr. 2648 van de rol);

— de beroepen tot gedeeltelijke vernietiging :

— van het decreet van de Franse Gemeenschap van 11 juli 2002 betreffende de opleiding tijdens de loopbaan voor het personeel van de inrichtingen voor gewoon basisonderwijs;

— van het decreet van de Franse Gemeenschap van 11 juli 2002 betreffende de opleiding tijdens de loopbaan in het buitengewoon onderwijs, het gewoon secundair onderwijs en de psycho-medisch-sociale centra en tot oprichting van een instituut voor opleidingen tijdens de loopbaan, ingesteld door de vzw *Secrétariat général de l'enseignement catholique* en anderen (nrs 2649 en 2650 van de rol — samengevoegde zaken);

— les recours en annulation de l'article 16 de la loi du 13 décembre 2002 portant diverses modifications en matière de législation électorale, introduits par R. Duchatelet, B. De Wever, K. Van Hoorebeke et E. Beysen (nos 2653, 2657 et 2658 du rôle — affaires jointes);

— le recours en annulation des articles 26, 4°, 27, 35 et 59 de la loi du 21 juin 2002 relative au « Conseil central des communautés philosophiques non confessionnelles de Belgique, aux délégués et aux établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés philosophiques non confessionnelles reconnues », introduit par la province de Namur (n° 2691 du rôle).

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— les questions préjudicielles concernant les articles 2 et 4, 1., du décret de la Région wallonne du 1^{er} décembre 1988 relatif aux subventions octroyées par la Région wallonne à certains investissements d'intérêt public, posées par le tribunal de première instance de Nivelles (n° 2651 du rôle);

— les questions préjudicielles concernant l'article 57, § 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, posées par le tribunal du travail de Liège et par la cour du travail de Liège (nos 2676 et 2682 du rôle — affaires jointes);

— la question préjudicielle concernant l'article 139 du décret de la Communauté flamande du 25 février 1997 relatif à l'enseignement fondamental, posée par le Conseil d'Etat (n° 2677 du rôle);

— la question préjudicielle concernant l'article 174, 10°, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, posée par la Commission de contrôle instituée auprès du Service du contrôle médical de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (n° 2681 du rôle);

— la question préjudicielle concernant l'article 5^{ter} de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, inséré par l'article 20 de la loi spéciale du 13 juillet 2001, posée par le Conseil d'Etat (n° 2687 du rôle).

En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie les arrêts suivants :

— arrêt n° 43/2003 rendu le 9 avril 2003, en cause :

— la demande de suspension de la loi du 28 mai 2002 relative à l'euthanasie, introduite par l'ASBL Jurivie et l'ASBL Pro Vita (n° 2587 du rôle);

— arrêt n° 44/2003 rendu le 9 avril 2003, en cause :

— la question préjudicielle relative à l'article 23, dernier et avant-dernier alinéas, de la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, tel qu'il était applicable avant sa

— de beroepen tot vernietiging van de artikelen 16 van de wet van 13 december 2002 houdende verschillende wijzigingen van de kieswetgeving, ingesteld door R. Duchatelet, B. De Wever, K. Van Hoorebeke en E. Beysen (nrs 2653, 2657 en 2658 van de rol — samengevoegde zaken);

— het beroep tot vernietiging van de artikelen 26, 4°, 27, 35 en 59 van de wet van 21 juni 2002 betreffende de « Centrale Raad der niet-confessionele levensbeschouwelijke gemeenschappen van België, de afgevaardigden en de instellingen belast met het beheer van de materiële en financiële belangen van de erkende niet-confessionele levensbeschouwelijke gemeenschappen », ingesteld door de provincie Namen (nr. 2691 van de rol).

In uitvoering van artikel 77 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— de prejudiciële vragen over de artikelen 2 en 4, 1., van het decreet van het Waals Gewest van 1 december 1988 betreffende de subsidies toegekend door het Waals Gewest voor bepaalde investeringen van openbaar nut, gesteld door de rechtbank van eerste aanleg te Nijvel (nr. 2651 van de rol);

— de prejudiciële vragen over artikel 57, § 2, van de organieke wet van 8 juli 1976 betreffende de openbare centra voor maatschappelijk welzijn, gesteld door de arbeidsrechtbank te Luik en door het arbeidshof te Luik (nrs 2676 en 2682 van de rol — samengevoegde zaken);

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 139 van het decreet van de Vlaamse Gemeenschap van 25 februari 1997 betreffende het basisonderwijs, gesteld door de Raad van State (nr. 2677 van de rol);

— de prejudiciële vraag over artikel 174, 10°, van de wet betreffende de verplichte verzekering voor geneeskundige verzorging en uitkeringen, gecoördineerd op 14 juli 1994, gesteld door de Controlecommissie ingesteld bij de Dienst voor geneeskundige controle van het Rijksinstituut voor Ziekte- en Invaliditeitsverzekering (nr. 2681 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 5^{ter} van de bijzondere wet van 12 januari 1989 met betrekking tot de Brusselse instellingen, ingevoegd bij artikel 20 van de bijzondere wet van 13 juli 2001, gesteld door de Raad van State (nr. 2687 van de rol).

In uitvoering van artikel 113 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van de volgende arresten :

— arrest nr. 43/2003 uitgesproken op 9 april 2003, inzake :

— de vordering tot schorsing van de wet van 28 mei 2002 betreffende de euthanasie, ingesteld door de vzw Jurileven en de vzw Pro Vita (nr. 2587 van de rol);

— arrest nr. 44/2003 uitgesproken op 9 april 2003, inzake :

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 23, laatste en voorlaatste lid, van de wet van 29 maart 1962 houdende organisatie van de ruimtelijke ordening en van de stedenbouw, zoals het van toepas-

modification par le décret de la Région flamande du 22 décembre 1993, posée par le Conseil d'Etat (n° 2601 du rôle);

— arrêt n° 45/2003 rendu le 9 avril 2003, en cause :

— la demande de suspension de la loi du 11 décembre 2002 « portant assentiment à la Convention entre le Royaume de Belgique et le Royaume des Pays-Bas tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, aux Protocoles I et II et à l'échange de lettres, faits à Luxembourg le 5 juin 2001 », introduite par H. Bleijlevens (n° 2625 du rôle);

— arrêt n° 46/2003 rendu le 10 avril 2003, en cause :

— la demande de suspension de l'article 16 de la loi du 13 décembre 2002 portant diverses modifications en matière de législation électorale, introduite par R. Duchatelet (n° 2653 du rôle);

— arrêt n° 47/2003 rendu le 10 avril 2003, en cause :

— la demande de suspension de l'article 16 de la loi du 13 décembre 2002 portant diverses modifications en matière de législation électorale, introduite par B. De Wever et K. Van Hoorebeke (n° 2657 du rôle);

— arrêt n° 48/2003 rendu le 10 avril 2003, en cause :

— la demande de suspension de l'article 16 de la loi du 13 décembre 2002 portant diverses modifications en matière de législation électorale, introduite par E. Beysen (n° 2658 du rôle);

— arrêt n° 49/2003 rendu le 30 avril 2003, en cause :

— les questions préjudicielles concernant l'article 22 du décret de la Région wallonne du 6 avril 1995 relatif à l'intégration des personnes handicapées, posées par le tribunal du travail de Liège et le Conseil d'Etat (n°s 2284 et 2295 du rôle);

— arrêt n° 50/2003 rendu le 30 avril 2003, en cause :

— les recours en annulation totale ou partielle du décret de la Région wallonne du 8 juin 2001 modifiant le décret du 23 juin 1994 relatif à la création et à l'exploitation des aéroports et des aérodromes relevant de la Région wallonne, introduits par Y. Van Caekenberghe et autres et par l'ASBL Net Sky et autres (n°s 2302 et 2305 du rôle);

— arrêt n° 51/2003 rendu le 30 avril 2003, en cause :

— les recours en annulation totale ou partielle :

- du décret de la Région wallonne du 8 juin 2001 modifiant l'article 1^{er} bis de la loi du 18 juillet 1973 relative à la lutte contre le bruit, introduits par L. Beckers et autres et par l'ASBL Net Sky et autres;

- du décret de la Région wallonne du 25 octobre 2001 modifiant l'article 1^{er} bis de la loi du 18 juillet 1973 relative à la lutte contre le

bruit, introduits par L. Beckers et autres et par l'ASBL Net Sky et autres;

— arrest nr. 45/2003 uitgesproken op 9 april 2003, inzake :

— de vordering tot schorsing van de wet van 11 december 2002 « houdende instemming met de Overeenkomst tussen het Koninkrijk België en het Koninkrijk der Nederlanden tot het vermijden van dubbele belasting en tot het voorkomen van het ontgaan van belastinginzake belastingen naar het inkomen en naar het vermogen, en de Protocollen I en II en de wisseling van brieven, gedaan te Luxemburg op 5 juni 2001 », ingesteld door H. Bleijlevens (nr. 2625 van de rol);

— arrest nr. 46/2003 uitgesproken op 10 april 2003, inzake :

— de vordering tot schorsing van artikel 16 van de wet van 13 december 2002 houdende verschillende wijzigingen van de kieswetgeving, ingesteld door R. Duchatelet (nr. 2653 van de rol);

— arrest nr. 47/2003 uitgesproken op 10 april 2003, inzake :

— de vordering tot schorsing van artikel 16 van de wet van 13 december 2002 houdende verschillende wijzigingen van de kieswetgeving, ingesteld door B. De Wever en K. Van Hoorebeke (nr. 2657 van de rol);

— arrest nr. 48/2003 uitgesproken op 10 april 2003, inzake :

— de vordering tot schorsing van artikel 16 van de wet van 13 december 2002 houdende verschillende wijzigingen van de kieswetgeving, ingesteld door E. Beysen (nr. 2658 van de rol);

— arrest nr. 49/2003 uitgesproken op 30 april 2003, inzake :

— de prejudiciële vragen over artikel 22 van het decreet van het Waals Gewest van 6 april 1995 betreffende de integratie van gehandicapte personen, gesteld door de arbeidsrechtbank te Luik en de Raad van State (nrs 2284 en 2295 van de rol);

— arrest nr. 50/2003 uitgesproken op 30 april 2003, inzake :

— de beroepen tot gehele of gedeeltelijke vernietiging van het decreet van het Waals Gewest van 8 juni 2001 houdende wijziging van het decreet van 23 juni 1994 betreffende de oprichting en de uitbating van de onder het Waals Gewest ressorterende luchthavens en vliegvelden, ingesteld door Y. Van Caekenberghe en anderen en door de vzw Net Sky en anderen (nrs 2302 en 2305 van de rol);

— arrest nr. 51/2003 uitgesproken op 30 april 2003, inzake :

— de beroepen tot gehele of gedeeltelijke vernietiging :

- van het decreet van het Waals Gewest van 8 juni 2001 houdende wijziging van artikel 1 bis van de wet van 18 juli 1973 betreffende de bestrijding van de geluidshinder, ingesteld door L. Beckers en anderen en door de vzw Net Sky en anderen;

- het decreet van het Waals Gewest van 25 oktober 2001 houdende wijziging van artikel 1 bis van de wet van 18 juli 1973 betreffende de

bruit, introduits par l'ASBL Net Sky et autres et par L. Beckers et autres (nos 2303, 2304, 2431 et 2432 du rôle);

— arrêt n° 52/2003 rendu le 30 avril 2003, en cause :

— les questions préjudicielles relatives à l'article 206, § 1^{er}, alinéa 2, du Code des impôts sur les revenus 1992 et à l'article 10, alinéa 2, de la loi du 4 avril 1995 portant des dispositions fiscales et financières, posées par le tribunal de première instance de Bruxelles (n° 2375 du rôle);

— arrêt n° 53/2003 rendu le 30 avril 2003, en cause :

— la question préjudicielle concernant les articles 213 à 222 de la loi du 12 août 2000 portant des dispositions sociales, budgétaires et diverses, par lesquels est modifié et confirmé l'arrêté royal du 28 septembre 1999 relatif au financement de l'Institut d'expertise vétérinaire, et l'article 2 de la loi du 8 décembre 1998 portant des dispositions diverses relatives au financement de l'Institut d'expertise vétérinaire, posée par le Conseil d'Etat (n° 2450 du rôle);

— arrêt n° 54/2003 rendu le 30 avril 2003, en cause :

— la question préjudicielle concernant l'article 56bis, § 1^{er}, des lois relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés, coordonnées par arrêté royal du 19 décembre 1939, posée par le tribunal du travail de Liège (n° 2583 du rôle);

— arrêt n° 55/2003 rendu le 30 avril 2003, en cause :

— la question préjudicielle relative à l'article 34, § 1^{er}, 1^o, du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par la cour d'appel de Liège (n° 2498 du rôle);

— arrêt n° 56/2003 rendu le 14 mai 2003, en cause :

— le recours en annulation partielle des articles 2, 3 et 5 du décret de la Communauté française du 7 juin 2001 relatif aux avantages sociaux, introduit par S. Cauwe et autres (n° 2306 du rôle);

— arrêt n° 57/2003 rendu le 14 mai 2003, en cause :

— les recours en annulation totale ou partielle des articles 2, 4, 8, 9, 12, 13 et 14 du décret de la Région flamande du 13 juillet 2001 « modifiant le décret du 18 mai 1999 portant l'organisation de l'aménagement du territoire et (le) décret relatif à l'aménagement du territoire, coordonné le 22 octobre 1996 », introduits par G. De Visscher et autres (nos 2354 et 2363 du rôle);

— arrêt n° 58/2003 rendu le 14 mai 2003, en cause :

— la question préjudicielle relative à l'article 40, § 2, du décret de la Région flamande du 22 décembre 1995 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1996, posée par le tribunal de première instance de Gand (n° 2367 du rôle);

bestrijding van de geluidshinder, ingesteld door de vzw Net Sky en anderen en door L. Beckers en anderen (nrs 2303, 2304, 2431 en 2432 van de rol);

— arrest nr. 52/2003 uitgesproken op 30 april 2003, inzake :

— de prejudiciële vragen betreffende artikel 206, § 1, tweede lid, van het Wetboek van de inkomstenbelastingen 1992 en artikel 10, tweede lid, van de wet van 4 april 1995 houdende fiscale en financiële bepalingen, gesteld door de rechtbank van eerste aanleg te Brussel (nr. 2375 van de rol);

— arrest nr. 53/2003 uitgesproken op 30 april 2003, inzake :

— de prejudiciële vraag over de artikelen 213 tot 222 van de wet van 12 augustus 2000 houdende sociale, budgettaire en andere bepalingen, waarbij het koninklijk besluit van 28 september 1999 betreffende de financiering van het Instituut voor veterinaire keuring wordt gewijzigd en bekrachtigd, en artikel 2 van de wet van 8 december 1998 houdende diverse bepalingen betreffende de financiering van het Instituut voor veterinaire keuring, gesteld door de Raad van State (nr. 2450 van de rol);

— arrest nr. 54/2003 uitgesproken op 30 april 2003, inzake :

— de prejudiciële vraag over artikel 56bis, § 1, van de bij koninklijk besluit van 19 december 1939 samengeordende wetten betreffende de kinderbijslag voor loonarbeiders, gesteld door de arbeidsrechtbank te Luik (nr. 2583 van de rol);

— arrest nr. 55/2003 uitgesproken op 30 april 2003, inzake :

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 34, § 1, 1^o, van het Wetboek van de inkomstenbelastingen 1992, gesteld door het hof van beroep te Luik (nr. 2498 van de rol);

— arrest nr. 56/2003 uitgesproken op 14 mei 2003, inzake :

— het beroep tot gedeeltelijke vernietiging van de artikelen 2, 3 en 5 van het decreet van de Franse Gemeenschap van 7 juni 2001 betreffende de sociale voordelen, ingesteld door S. Cauwe en anderen (nr. 2306 van de rol);

— arrest nr. 57/2003 uitgesproken op 14 mei 2003, inzake :

— de beroepen tot gehele of gedeeltelijke vernietiging van de artikelen 2, 4, 8, 9, 12, 13 en 14 van het decreet van het Vlaams Gewest van 13 juli 2001 houdende wijziging van het decreet van 18 mei 1999, houdende de organisatie van de ruimtelijke ordening, en van het decreet betreffende de ruimtelijke ordening, gecoördineerd op 22 oktober 1996, ingesteld door G. De Visscher en anderen (nrs 2354 en 2363 van de rol);

— arrest nr. 58/2003 uitgesproken op 14 mei 2003, inzake :

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 40, § 2, van het decreet van het Vlaams Gewest van 22 december 1995 houdende bepalingen tot begeleiding van de begroting 1996, gesteld door de rechtbank van eerste aanleg te Gent (nr. 2367 van de rol);

— arrêt n° 59/2003 rendu le 14 mai 2003, en cause :

— les recours en annulation du décret de la Communauté française du 19 juillet 2001 « portant confirmation des socles de compétences visées à l'article 16 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre et organisant une procédure de dérogation limitée », introduits par l'ASBL Schola Nova, l'ASBL Ecole Notre-Dame de la Sainte Espérance et B. Van Houtte (n^{os} 2371 et 2372 du rôle);

— arrêt n° 60/2003 rendu le 14 mai 2003, en cause :

— le recours en annulation totale ou partielle du décret de la Communauté flamande du 13 juillet 2001 « portant réglementation de l'agrément et du subventionnement des fédérations sportives flamandes, de l'organisation coordinatrice et des organisations des sports récréatifs », introduit par l'ASBL Turnsport Vlaanderen (n° 2384 du rôle);

— arrêt n° 61/2003 rendu le 14 mai 2003, en cause :

— les questions préjudicielles relatives à l'article 29 du Code de la nationalité belge, posées par le tribunal de première instance de Nivelles (n° 2391 du rôle);

— arrêt n° 62/2003 rendu le 14 mai 2003, en cause :

— le recours en annulation de l'article 7 de la loi du 10 août 2001 portant réforme de l'impôt des personnes physiques, introduit par F. Van Den Broecke et autres (n° 2393 du rôle);

— arrêt n° 63/2003 rendu le 14 mai 2003, en cause :

— le recours en annulation de l'article 23 de la loi du 10 août 2001 portant réforme de l'impôt des personnes physiques, introduit par P. Vankrunkelsven (n° 2395 du rôle);

— arrêt n° 64/2003 rendu le 14 mai 2003, en cause :

— les questions préjudicielles relatives à l'article 513 du Code des sociétés, posées par la présidente du tribunal de commerce de Bruxelles (n° 2412 du rôle);

— arrêt n° 65/2003 rendu le 14 mai 2003, en cause :

— le recours en annulation totale ou partielle du décret de la Région flamande du 6 juillet 2001 portant réglementation de la coopération intercommunale, introduit par l'« *Intercommunale voor vuilverwijdering en -verwerking voor Izegem en ommeland* » (n° 2430 du rôle);

— arrêt n° 66/2003 rendu le 14 mai 2003, en cause :

— la question préjudicielle relative à l'article 319, § 3, du Code civil, posée par le tribunal de première instance de Liège (n° 2433 du rôle);

— arrêt n° 67/2003 rendu le 14 mai 2003, en cause :

— arrest nr. 59/2003 uitgesproken op 14 mei 2003, inzake :

— de beroepen tot vernietiging van het decreet van de Franse Gemeenschap van 19 juli 2001 « tot bekrachtiging van de eindtermen zoals bedoeld in artikel 16 van het decreet van 24 juli 1997 dat de prioritaire taken bepaalt van het basisonderwijs en van het secundair onderwijs en de structuren organiseert die het mogelijk maken ze uit te voeren en tot organisatie van een procedure voor beperkte afwijking », ingesteld door de vzw Schola Nova, de vzw Ecole Notre-Dame de la Sainte Espérance en B. Van Houtte (nrs 2371 en 2372 van de rol);

— arrest nr. 60/2003 uitgesproken op 14 mei 2003, inzake :

— het beroep tot gehele of gedeeltelijke vernietiging van het decreet van de Vlaamse Gemeenschap van 13 juli 2001 « houdende de regeling van de erkenning en subsidiëring van de Vlaamse sportfederaties, de koepelorganisatie en de organisaties voor de sportieve vrijetijdsbesteding », ingesteld door de vzw Turnsport Vlaanderen (nr. 2384 van de rol);

— arrest nr. 61/2003 uitgesproken op 14 mei 2003, inzake :

— de prejudiciële vragen betreffende artikel 29 van het Wetboek van de Belgische nationaliteit, gesteld door de rechtbank van eerste aanleg te Nijvel (nr. 2391 van de rol);

— arrest nr. 62/2003 uitgesproken op 14 mei 2003, inzake :

— het beroep tot vernietiging van artikel 7 van de wet van 10 augustus 2001 houdende hervorming van de personenbelasting, ingesteld door F. Van Den Broecke en anderen (nr. 2393 van de rol);

— arrest nr. 63/2003 uitgesproken op 14 mei 2003, inzake :

— het beroep tot vernietiging van artikel 23 van de wet van 10 augustus 2001 houdende hervorming van de personenbelasting, ingesteld door P. Vankrunkelsven (nr. 2395 van de rol);

— arrest nr. 64/2003 uitgesproken op 14 mei 2003, inzake :

— de prejudiciële vragen betreffende artikel 513 van het Wetboek van vennootschappen, gesteld door de voorzitter van de rechtbank van koophandel te Brussel (nr. 2412 van de rol);

— arrest nr. 65/2003 uitgesproken op 14 mei 2003, inzake :

— het beroep tot gehele of gedeeltelijke vernietiging van het decreet van het Vlaams Gewest van 6 juli 2001 houdende de intergemeentelijke samenwerking, ingesteld door de Intercommunale voor vuilverwijdering en -verwerking voor Izegem en ommeland (nr. 2430 van de rol);

— arrest nr. 66/2003 uitgesproken op 14 mei 2003, inzake :

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 319, § 3, van het Burgerlijk Wetboek, gesteld door de rechtbank van eerste aanleg te Luik (nr. 2433 van de rol);

— arrest nr. 67/2003 uitgesproken op 14 mei 2003, inzake :

— la question préjudicielle relative aux articles 10, 13 et 201 du Code wallon du logement, institué par le décret de la Région wallonne du 29 octobre 1998, posée par le juge de paix du premier canton de Charleroi (n° 2447 du rôle);

— arrêt n° 68/2003 rendu le 14 mai 2003, en cause :

— le recours en annulation des articles 42 et 49 de la loi-programme du 30 décembre 2001, introduit par l'Association pharmaceutique belge (n° 2453 du rôle);

— arrêt n° 69/2003 rendu le 14 mai 2003, en cause :

— le recours en annulation des articles 151 et 152 de la loi-programme du 30 décembre 2001, introduit par l'ASBL Ligue des droits de l'homme (n° 2484 du rôle).

DELIBERATION BUDGETAIRE

— Par lettre du 13 mai 2003, le gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 12 mai 2003 modifiant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2003 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 22.

— de prejudiciële vraag betreffende de artikelen 10, 13 en 201 van de Waalse Huisvestingscode, ingevoerd bij het decreet van het Waals Gewest van 29 oktober 1998, gesteld door de vrederechter van het eerste kanton Charleroi (nr. 2447 van de rol);

— arrest nr. 68/2003 uitgesproken op 14 mei 2003, inzake :

— het beroep tot vernietiging van de artikelen 42 en 49 van de programmawet van 30 december 2001, ingesteld door de Algemene Pharmaceutische Bond (nr. 2453 van de rol);

— arrest nr. 69/2003 uitgesproken op 14 mei 2003, inzake :

— het beroep tot vernietiging van de artikelen 151 en 152 van de programmawet van 30 december 2001, ingesteld door de vzw *Ligue des droits de l'homme* (nr. 2484 van de rol).

BEGROTINGSBERAADSLAGING

— Bij brief van 13 mei 2003, zendt de regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 12 mei 2003 tot wijziging van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2003 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 1 van afdeling 22.

